

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 654**25 juin 2004****SOMMAIRE**

Aprovia Management GFA, S.à r.l., Munsbach	31373	Investissements Européens Récréatifs S.A.	31373
Aprovia Management GFA, S.à r.l., Munsbach	31374	KA Finance, S.à r.l., Luxembourg	31346
Aquarium Wasserbillig, S.à r.l., Wasserbillig	31377	Karma S.A., Luxembourg	31387
Aquarium Wasserbillig, S.à r.l., Wasserbillig	31378	Lamagna I S.A., Luxembourg	31386
ARBED Investments S.A., Luxembourg	31356	Larsinvest S.A.H., Luxembourg	31353
Blemox S.A.H., Strassen	31359	LEVERS, S.à r.l., Landscape-Architecture, Environ- ment Verifications, Strassen	31376
Café Am Keller, S.à r.l.	31372	LINXX Services S.A., Luxembourg	31349
Campria Capital Holding S.A., Strassen	31359	Lineas S.A., Luxembourg	31389
Colby, S.à r.l., Luxembourg	31389	Lineas S.A., Luxembourg	31389
DAB Adviser II Funds, Sicav, Luxembourg	31389	Lumex, S.à r.l.	31372
Dreams Marine S.A., Luxembourg	31388	Lux Trade Holding S.A., Luxembourg	31392
E3 S.A., Luxembourg	31375	Luxkappe S.A., Luxembourg	31390
E3 S.A., Luxembourg	31376	Miny S.A., Lieler	31378
Erlo S.A., Stadtbredimus	31369	Multioptique Ltd. International S.A., Luxembourg	31391
Erlo S.A., Stadtbredimus	31369	Niche Invest S.A., Luxembourg	31390
Eurograin S.A., Luxembourg	31381	Niveole I S.A., Luxembourg	31387
Eurograin S.A., Luxembourg	31381	Novellini Finance S.A., Luxembourg	31390
Evergreen S.A., Ehlerange	31381	O.I. TE, O.I. TX et Colonnes Investment, S.e.n.c., Luxembourg	31384
(La) Financière Montbrillant S.A., Luxembourg	31354	Orning Coaches A.G., Luxembourg	31386
(La) Financière Montbrillant S.A., Luxembourg	31355	RiskInvest Holding S.A., Luxembourg	31392
Financière Saint Georges S.A., Luxembourg	31349	Rong Chang, S.à r.l.	31372
Gemplus International S.A., Senningerberg	31360	Salon Brush-In, S.à r.l.	31372
Gemplus International S.A., Senningerberg	31366	SEB Lux Advisory Company S.A.H., Luxembourg	31384
Gepe Invest S.A., Strassen	31359	SEB Lux Advisory Company S.A.H., Luxembourg	31384
Gepe Invest S.A., Strassen	31391	SEB Lux Asia Fund Management Company S.A., Luxembourg	31385
GS Construction S.A., Troisvierges	31366	SEB Lux Asia Fund Management Company S.A., Luxembourg	31385
HC Consulting, S.à r.l., Luxembourg	31388	SEB Lux Capital Selection Advisory Company S.A.H., Luxembourg	31382
Holding Générale Cosmétique S.A., Luxem- bourg	31383	SEB Lux Capital Selection Advisory Company S.A.H., Luxembourg	31382
I.E. LuxSubCo French No.1, S.à r.l., Luxembourg	31390	Seven Seasons S.A., Wasserbillig	31391
IBA International Business Assistants S.A., Ma- mer	31359	Solitex S.A., Schiffange	31381
INF Investments, S.à r.l., Luxembourg	31388	Tattoo-Frënn Lëtzebuerg, A.s.b.l., Marnach	31370
ING RPFBB Soparfi C, S.à r.l., Luxembourg	31372	UBS Limited Risk Fund Management Company S.A.H., Luxembourg	31392
ING RPFBB Soparfi Finco, S.à r.l., Luxembourg	31383	VIP Domotec Benelux S.A., Leudelange	31391
International Grain Storage & Handling S.A.	31377	Vitalux S.A., Capellen	31360
Interpro Luxembourg S.A.	31382		
Intrade S.A.	31375		
Invensys Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	31356		
Invensys Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	31359		

KA FINANCE, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 98.980.

In the year two thousand and four, on the first of April.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

AKH LUXCO, a société en commandite par actions incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 98.981,

duly represented by Mrs Florence Bal, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 31 March 2004, which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

The appearing party is the sole shareholder of KA FINANCE (the «Company»), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 98.980, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on 13 January 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on the 23 March 2004, number 328. The articles of incorporation have not yet been modified.

The appearing party representing the entire share capital of the Company took the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to change the date for the finalization of the annual accounts from 31 December to 31 March. Therefore article 19 of the articles of incorporation of the Company is amended and shall now read as follows:

«**Art. 19.** Each year on the thirty-first of March, the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.»

Second resolution

The sole shareholder decides to accept the resignation of Mr Jack M. Feder as sole manager of the Company and to grant full discharge to Mr Jack M. Feder for his mandate as sole manager of the Company until the present shareholder's resolutions.

Third resolution

The sole shareholder decides to create different classes of managers divided into A manager(s) and B manager(s) and to provide that in case there is more than one manager, the Company will be managed by a board of managers.

Fourth resolution

As a consequence of the above mentioned actions, article 12 of the articles of incorporation is amended and new articles 13 and 14 are added, which shall now read as follows:

«**Art. 12.** The Company is managed by one or several managers, which do not need to be shareholders.

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. The managers may be dismissed freely at any time, without there having to exist any legitimate reason («causes légitimes»).

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers composed of at least one (1) A Manager and one (1) B Manager.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the joint signatures of one A Manager and one B Manager or the signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the sole manager/board of managers.

The sole manager or the board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealings with third parties, the sole manager or, if there is more than one, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the company's purpose.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.»

Further to the above amendments the subsequent articles of the articles of incorporation are accordingly renumbered.

Fifth resolution

The sole shareholder resolves to appoint the following person as A Manager of the Company:

Mr Vincent Fesquet, Executive Director at VESTAR CAPITAL PARTNERS, born in Paris, France, on 24 September 1967, residing at 10, avenue de Villiers, 75017 Paris, France.

The sole shareholder resolves to appoint the following person as B Manager of the Company:

Mr Alain Peigneux, general manager, born in Huy, Belgium, on 27 February 1968 with professional address at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Both managers are appointed for an unlimited period of time. The company is thus managed by a board of managers composed of two persons and may be bound, in all circumstances, by the joint signature of the A Manager and the B Manager of the board of managers.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg on the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states, that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by her first and surnames, civil status and residences, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le premier avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

AKH LUXCO, une société en commandite par actions constituée sous les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, enregistrée au registre du commerce et des sociétés du Luxembourg sous la section B numéro 98.981,

ici représentée par Madame Florence Bal, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration signée le 31 mars 2004. La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est l'associé unique de la société KA FINANCE (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 98.980, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 13 janvier 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 23 mars 2004, au numéro 328. Les statuts de la société n'ont pas encore été modifiés.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social de la Société a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier la date de clôture des comptes du 31 décembre au 31 mars. Ainsi l'article 19 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 19.** Chaque année au trente et un mars, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.»

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'accepter la démission de M. Jack M. Feder en tant que gérant unique de la Société et de lui donner décharge de son mandat de gérant unique de la Société jusqu'aux présentes résolutions de l'associé unique.

Troisième résolution

L'associé unique décide de créer différentes classes de gérants qui seront divisés en gérant(s) A et gérant(s) B, et de prévoir que dans l'hypothèse où il y aurait plus d'un gérant, la Société sera gérée par un conseil de gérance.

Quatrième résolution

A la suite des décisions susmentionnées, l'article 12 des statuts est modifié et de nouveaux articles 13 et 14 sont ajoutés, ils auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérant(s), associé(s) ou non.

Le ou les gérant(s) sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée du mandat. Les gérants sont librement et à tout moment révocables, sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

En cas de plusieurs gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance composé au moins d'un (1) Gérant A et au moins d'un (1) Gérant B.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'il y a plusieurs gérants, par la signature conjointe d'un Gérant A et d'un Gérant B ou la seule signature de toute personne à laquelle pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil de gérance.

Le gérant unique ou le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, courrier électronique, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président, le secrétaire ou, en leur absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.»

Suite aux modifications ci-dessus les articles subséquents des statuts font l'objet d'une nouvelle numérotation.

Cinquième résolution

L'associé unique décide de nommer la personne suivante comme Gérant A de la Société:

M. Vincent Fesquet, Executive Director de VESTAR CAPITAL PARTNERS, né à Paris, France, le 24 septembre 1967, demeurant 10, avenue de Villiers, 75017 Paris, France.

L'associé unique décide de nommer la personne suivante comme Gérant B de la Société:

M. Alain Peigneux, directeur général, né à Huy, Belgique, le 27 février 1968, ayant son adresse professionnelle à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Les deux gérants sont nommés pour une durée indéterminée. La société est donc gérée par un conseil de gérance composé de deux personnes et sera liée, en toutes circonstances, par la signature conjointe du Gérant A et du Gérant B du conseil de gérance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Bal, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2004, vol. 20CS, fol. 83, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2004.

J. Elvinger.

(034336.3/211/187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2004.

FINANCIERE SAINT GEORGES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 84.526.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le trente et un mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique;

«le mandataire»

agissant en sa qualité de mandataire spécial de Madame Frédérique Boulier, actionnaire unique de la société FINANCIERE SAINT GEORGES S.A., demeurant à F-83000 Toulon, 408, rue Ernest Renan

«le mandant»

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme FINANCIERE SAINT GEORGES S.A., ayant son siège social à 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 84.526 a été constituée suivant acte reçu le 30 octobre 2001 par le notaire instrumentant.

II.- Que le capital social de la société anonyme FINANCIERE SAINT GEORGES S.A., prédésignée, s'élève actuellement à EUR 31.000,- représenté par 1.000 actions d'une valeur nominale de EUR 31,- libéré à concurrence de 25%.

III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société FINANCIERE SAINT GEORGES S.A.

IV.- Que son mandant approuve les comptes annuels au 31 décembre 2003, donne décharge aux administrateurs Madame Anne-Marie Dubourg, demeurant à F-83600 Fréjus, Le Borghese II, 32, quai d'Octave, Madame Frédérique Boulier, demeurant à F-83000 Toulon, 408, rue Ernest Renan et Madame Martine d'Herbecourt, demeurant à F-06160 Antibes, La Treille, Avenue d'Oran pour leur gestion au cours de l'exercice et reporte le résultat de l'exercice.

V.- Que son mandant approuve la situation comptable au 31 mars 2004.

VI.- Que son mandant est propriétaire de toutes les actions de la susdite société et, qu'en tant qu'actionnaire unique, il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

VII.- Que son mandant déclare que les dettes connues ont été payées ou provisionnées et, en outre, qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers de la société dissoute, et que la liquidation de la société sera achevée sans préjudice, du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VIII.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actions de la société dissoute.

IX.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

X.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège de PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., 400, route d'Esch à L-1471 Luxembourg et immatriculée au Registre de commerce et des sociétés section B sous le numéro 65.477. Toute personne tierce intéressée pourra se procurer une copie des documents souhaités par courrier, fax, ou tout autre moyen de communication approprié, le coût restant à la charge de Madame Frédérique Boulier.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2004, vol. 20CS, fol. 75, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2004.

J. Elvinger.

(034391.3/211/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2004.

**LINXX SERVICES S.A., Aktiengesellschaft,
(anc. GERLING SERVICE LUXEMBOURG S.A.)**

Gesellschaftssitz: L-1470 Luxembourg, 44, route d'Esch.

H. R. Luxemburg B 11.766.

Im Jahre zweitausendundvier, am achten April.

Vor Notar Jean-Paul Hencks, im Amtssitze zu Luxemburg.

Findet die ausserordentliche Generalversammlung statt der Aktionäre der Gesellschaft GERLING SERVICE LUXEMBOURG S.A., mit Sitz in Luxemburg, gegründet durch Urkunde von Notar Camille Hellinckx aus Luxemburg am 10. Januar 1974, veröffentlicht im Mémorial C No 70 vom 2. April 1974, und deren Satzung mehrmals abgeändert wurde und zum letzten Mal gemäss Urkunde von Notar Frank Baden aus Luxemburg vom 11. Januar 1994, veröffentlicht im Mémorial C No 172 vom 3. Mai 1994.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Kristian Groke, Buchhalter, wohnhaft in L-5407 Bous, 13, rue d'Oetrange, welcher Fräulein Claire Vuidart, Privatbeamtin, wohnhaft in F-57000 Metz, 79, rue Claude Bernard, zum Schriftführer bestimmt.

Die Versammlung wählt Herrn Robert Weirig, Privatbeamter, wohnhaft in L-5352 Sandweiler, 30, rue Michel Rodange, zum Stimmzähler.

Nachdem das Versammlungsbüro also aufgestellt worden war, ersucht der Vorsitzende den Notar folgendes zu beurkunden:

I.- Die Tagesordnung lautet wie folgt:

1. Streichung des Nominalwertes der Aktien.
2. Verringerung des Gesellschaftskapitals um einhundertfünfundzwanzigtausend Euro (125.000,00 EUR) um es von seinem jetzigen Betrag auf einunddreissigtausend Euro (31.000,00) herabzusetzen, durch Auszahlung an die Aktionäre.
3. Umtausch der dreihundert Aktien ohne Nominalwert gegen tausendzweihundert (1.200) Aktien ohne Nominalwert.
4. Abänderung des Firmennamens der Gesellschaft in LINXX SERVICES S.A. und dementsprechende Abänderung von Artikel 1 der Satzung.
5. Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-2419 Luxembourg, 6, rue du Fort Rheinsheim nach L-1470 Luxembourg, 44, route d'Esch.
6. Abänderung des Gesellschaftszweckes und somit Abänderung des bestehenden Artikels 3 der Satzung um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 3.** Zweck der Gesellschaft ist die Erbringung von allgemeinen Dienstleistungen und Verwaltungstätigkeiten.

Die Gesellschaft kann darüber hinaus Immobilien einschliesslich Grundstücken und ähnlichen Rechten im In- und Ausland, für eigene und fremde Zwecke erwerben, in jeder Art verwerten und verkaufen. Die Gesellschaft kann jede Art von Immobilientransaktion auf eigene sowie auf fremde Rechnung ausführen.

Die Gesellschaft kann Beteiligungen unter welcher Form auch immer, an luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften aufnehmen sowie die Verwaltung, die Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen vornehmen.

Die Gesellschaft kann beliebige Wertpapiere und Rechte erwerben, auf dem Wege einer Beteiligung, Einbringung, festen Übernahme oder Kaufoption, Verwertung oder jeder anderen beliebigen Form; sie kann teilnehmen an der Gründung, Ausdehnung und Kontrolle von allen Gesellschaften und Unternehmen und denselben jede Art von Hilfe angedeihen lassen. Sie kann Darlehen aufnehmen oder gewähren, mit oder ohne Garantie, an der Entwicklung von Gesellschaften teilhaben und alle Tätigkeiten ausüben, die ihr im Hinblick auf den Gesellschaftszweck als sinnvoll erscheinen.

Die Gesellschaft kann auch Patente oder Lizenzen und andere, davon abgeleitete oder dieselben ergänzende Rechte erben, verwalten und verwerten.»

7. Neufassung der Satzung.

8. Rücktritt und Ernennung eines Kommissars.

9. Verschiedenes.

II.- Es ergibt sich aus einer Anwesenheitsliste, auf welcher die anwesenden und/oder vertretenen Aktionäre sowie die Zahl ihrer Aktien vermerkt sind, dass sämtliche Aktien bei dieser Versammlung vorhanden und/oder vertreten sind, so dass diese Versammlung ordnungsgemäss zusammengesetzt ist und selbst ohne vorherige Einberufungen rechtsgültig über die Tagesordnung befinden kann, welche den Aktionären bereits vor dieser Urkunde zur Kenntnis stand, was von anwesenden Aktionären und den Vollmachtnehmern der vertretenen Aktionäre ausdrücklich anerkannt wird.

Diese Anwesenheitsliste wird von den Aktionären und den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre, vom Versammlungsbüro und vom amtierenden Notar unterzeichnet und bleibt diesem Protokoll, zusammen mit den Vollmachten der vertretenen Aktionäre, beigefügt.

III.- Die Versammlung nimmt Kenntnis dieser Erklärungen sowie des Zweckes der beabsichtigten Kapitalherabsetzung, heisst alles gut und nimmt einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Gesellschafterversammlung beschliesst einstimmig, den Nominalwert der dreihundert (300) bestehenden Aktien abzuschaftern.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafterversammlung beschliesst einstimmig eine Verringerung des Gesellschaftskapitals um einhundertfünfundzwanzigtausend Euro (125.000,00 EUR) um es von seinem jetzigen Betrag von einhundertsechundfünfzigtausend Euro (156.000,00 EUR) auf einunddreissigtausend Euro (31.000,00) herabzusetzen, durch Auszahlung an die Aktionäre.

Diese Kapitalherabsetzung erfolgt jedoch vorbehaltlich der Bestimmungen von Artikel 69 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften.

Dritter Beschluss

Die Gesellschafterversammlung beschliesst einstimmig, die dreihundert (300) Aktien ohne Nominalwert durch tausendzweihundert (1.200) Aktien ohne Nominalwert zu ersetzen, wobei je vier (4) frühere Aktien Anrecht auf eine neue Aktie ergeben, und den Verwaltungsrat mit diesem Umtausch zu betrauen.

Vierter Beschluss

Die Gesellschafterversammlung beschliesst, der Gesellschaft fortan die Bezeichnung LINXX SERVICES S.A. zu geben.

Fünfter Beschluss

Die Gesellschafterversammlung beschliesst einstimmig, den Gesellschaftszweck umzuändern und demgemäss Artikel 3 der Satzung folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 3.** Zweck der Gesellschaft ist die Erbringung von allgemeinen Dienstleistungen und Verwaltungstätigkeiten.

Die Gesellschaft kann darüber hinaus Immobilien einschliesslich Grundstücken und ähnlichen Rechten im In- und Ausland, für eigene und fremde Zwecke erwerben, in jeder Art verwerten und verkaufen. Die Gesellschaft kann jede Art von Immobilientransaktion auf eigene sowie auf fremde Rechnung ausführen.

Die Gesellschaft kann Beteiligungen unter welcher Form auch immer, an luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften aufnehmen sowie die Verwaltung, die Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen vornehmen.

Die Gesellschaft kann beliebige Wertpapiere und Rechte erwerben, auf dem Wege einer Beteiligung, Einbringung, festen Übernahme oder Kaufoption, Verwertung oder jeder anderen beliebigen Form; sie kann teilnehmen an der Gründung, Ausdehnung und Kontrolle von allen Gesellschaften und Unternehmen und denselben jede Art von Hilfe angedeihen lassen. Sie kann Darlehen aufnehmen oder gewähren, mit oder ohne Garantie, an der Entwicklung von Gesellschaften teilhaben und alle Tätigkeiten ausüben, die ihr im Hinblick auf den Gesellschaftszweck als sinnvoll erscheinen.

Die Gesellschaft kann auch Patente oder Lizenzen und andere, davon abgeleitete oder dieselben ergänzende Rechte erben, verwalten und verwerten.»

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftssitz von L-2419 Luxembourg, 6, rue du Fort Rheinsheim nach L-1470 Luxembourg, 44, route d'Esch zu verlegen.

Siebenter Beschluss

Die Gesellschafterversammlung beschliesst einstimmig, der Satzung der Gesellschaft eine Neufassung zu geben mit folgendem Wortlaut:

«I. Benennung, Sitz, Gegenstand, Dauer, Kapital

Art. 1. Die Bezeichnung der Gesellschaft lautet LINXX SERVICES S.A.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Falls durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer oder wirtschaftlicher Art die Gesellschaft in ihrer Tätigkeit am Gesellschaftssitz, oder der reibungslose Verkehr zwischen dem Sitz der Gesellschaft und dem Ausland behindert wird oder eine solche Behinderung vorauszusehen ist, kann der Sitz der Gesellschaft durch einfachen Beschluss vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden.

Die vorübergehende Verlegung des Gesellschaftssitzes beeinträchtigt nicht die Nationalität der Gesellschaft; die diesbezügliche Entscheidung wird getroffen und Drittpersonen zur Kenntnis gebracht durch dasjenige Gesellschaftsgremium, welches unter den gegebenen Umständen am besten hierzu befähigt ist.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist die Erbringung von allgemeinen Dienstleistungen und Verwaltungstätigkeiten.

Die Gesellschaft kann darüber hinaus Immobilien einschliesslich Grundstücken und ähnlichen Rechten im In- und Ausland, für eigene und fremde Zwecke erwerben, in jeder Art verwerten und verkaufen. Die Gesellschaft kann jede Art von Immobilientransaktion auf eigene sowie auf fremde Rechnung ausführen.

Die Gesellschaft kann Beteiligungen unter welcher Form auch immer, an luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften aufnehmen sowie die Verwaltung, die Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen vornehmen.

Die Gesellschaft kann beliebige Wertpapiere und Rechte erwerben, auf dem Wege einer Beteiligung, Einbringung, festen Übernahme oder Kaufoption, Verwertung oder jeder anderen beliebigen Form; sie kann teilnehmen an der Gründung, Ausdehnung und Kontrolle von allen Gesellschaften und Unternehmen und denselben jede Art von Hilfe angedeihen lassen. Sie kann Darlehen aufnehmen oder gewähren, mit oder ohne Garantie, an der Entwicklung von Gesellschaften teilhaben und alle Tätigkeiten ausüben, die ihr im Hinblick auf den Gesellschaftszweck als sinnvoll erscheinen.

Die Gesellschaft kann auch Patente oder Lizenzen und andere, davon abgeleitete oder dieselben ergänzende Rechte erben, verwalten und verwerten.

Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreissigtausend Euro (31.000,00 EUR), eingeteilt in tausendzweihundert (1.200) Aktien ohne Nominalwert.

Nach Wunsch der Aktionäre können Einzelaktien oder Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Aktien sind Namens- oder Inhaberaktien, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann ebenfalls das Gesellschaftskapital erhöht oder vermindert werden.

II. Verwaltung, Aufsicht

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet. Die Mitglieder des Verwaltungsrates müssen nicht Aktionär der Gesellschaft sein. Sie werden ernannt von der Generalversammlung der Aktionäre, die Dauer ihrer Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten.

Die Generalversammlung der Aktionäre kann jeder Zeit die Mitglieder des Verwaltungsrates abberufen.

Die Anzahl der Mitglieder des Verwaltungsrates, ihre Bezüge und die Dauer ihrer Amtszeit werden von der Generalversammlung festgesetzt.

Art. 7. Der Verwaltungsrat bestimmt aus seiner Mitte einen Präsident. Er tagt auf Einberufung durch den Präsident oder auf Einberufung durch zwei seiner Mitglieder.

Die Beschlüsse werden mit Stimmenmehrheit gefasst, bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Präsident ausschlaggebend.

Art. 8. Dem Verwaltungsrat obliegt die Verwaltung und Geschäftsführung der Gesellschaft, hierzu ist er mit den ausgedehntesten Vollmachten einschliesslich des Verfügungsrechtes ausgestattet.

Seine Zuständigkeit erstreckt sich auf alle Rechtshandlungen, die nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder durch die Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Art. 9. Drittpersonen gegenüber wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, von denen eine die des Präsident des Verwaltungsrates sein muss, oder durch die Einzelunterschrift des Präsident des Verwaltungsrates verpflichtet.

Art. 10. Die Aufsicht der Gesellschaft erfolgt durch einen oder mehrere Kommissare, deren Zahl, Amtsdauer und Entschädigung durch die Generalversammlung, die ihre Erenennung vornimmt, festgesetzt wird.

III. Generalversammlung

Art. 11. Die ordentliche Generalversammlung tritt alljährlich am zweiten Mittwoch des Monats Juni eines jeden Jahres zusammen, am dem in den Einberufungsschreiben angegebenen Ort. Ist dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag, so findet die Generalversammlung am nächstfolgenden Werktag statt.

Art. 12. Jeder Aktionär ist berechtigt, der Generalversammlung beizuwohnen und sich auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht durch einen anderen Aktionär oder durch einen Dritten für eine beliebige Zahl der Aktien vertreten zu lassen.

Jede Aktie hat Anrecht auf eine Stimme.

IV. Geschäftsjahr, Rechnungslegung, Jahresergebnis

Art. 13. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 14. Wenigstens einen Monat vor der ordentlichen Generalversammlung legt der Verwaltungsrat die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft den Kommissaren vor, die ihrerseits der Generalversammlung Bericht erstatten und Vorschläge machen.

Art. 15. Jährlich sind fünf Prozent (5%) des Reingewinnes den gesetzlichen Rücklagen zuzuführen, und zwar solange bis die Rücklagen zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals erreicht haben. Falls die Rücklagen, aus welchem Grunde es auch sei, vermindert werden sollten, so sind die jährlichen Zuführungen von fünf Prozent (5%) des Reingewinnes wieder aufzunehmen.

Über den hinausgehenden Betrag des Reingewinnes verfügt die Generalversammlung nach freiem Ermessen.

V. Auflösung und Liquidation

Art. 16. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, zu welcher Zeit und aus welchem Grunde sie auch erfolgen möge, wird die Liquidation von Liquidatoren durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sein können und von der Hauptversammlung bestellt werden; die Hauptversammlung bestimmt die Befugnisse und Bezüge der Liquidatoren.

Wenn keine Liquidatoren bestellt werden, wird die Liquidation vom Verwaltungsrat durchgeführt.

Art. 17. Bezüglich aller nicht durch gegenwärtige Satzung vorgesehen Punkte, unterwerfen sich die Parteien den Bestimmungen des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften und dessen späteren Abänderungen.»

Achter Beschluss

Die Generalversammlung nimmt den Rücktritt des Kommissars der Gesellschaft MAZARDS & GUERARD (LUXEMBOURG), mit Sitz in L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian, an, und beschliesst als neuen Kommissar die Gesellschaft LIGHTHOUSE SERVICES, S.à r.l., eingetragen im Handelsregister Luxembourg, Nummer B 69.995, mit Sitz in L-1368 Luxembourg, 32, rue du Curé, für eine Dauer von sechs Jahren zu ernennen.

Da nunmehr die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung durch den Vorsitzenden geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Luxembourg, am Datum wie Eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Komparenten haben die Mitglieder des Versammlungsbüro unterschrieben mit dem Notar.

Gezeichnet: K. Groke, C. Vuidart, R. Weirig, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2004, vol. 143S, fol. 28, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung zum Zweck der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 26. April 2004.

J.-P. Hencks.

(034295.3/216/194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2004.

LARSINVEST S.A., Société Anonyme Holding.
Registered office: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 15.336.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand four, on the twenty-sixth of March.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

Mr Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, with professional address in Luxembourg, 5, boulevard de la Foire;
«the proxy»

acting as a special proxy of RED ROBIN FOUNDATION, with registered office in FL-9490 Vaduz, Josef Rheinbergerstrasse 6

«the mandator»

by virtue of a proxy under private seal given which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The proxy declared and requested the notary to act:

I.- That the holding company LARSINVEST S.A., R.C.S Luxembourg B nr. 15.336 with registered office in Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, was incorporated by deed of M^e Marc Elter, then notary public residing in Junglinster, on August 23, 1977, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations nr. 254 of November 4, 1977, and the Articles of Association of which have been amended for the last time on April 24, 1988, by deed of M^e Marc Elter, then notary public residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations nr. 110 of April 26, 1988.

II.- That the company's capital LARSINVEST S.A. amounts to CHF 700.000,- (seven hundred thousand Swiss francs) divided into 7.000 (seven thousand) shares of CHF 100,- (one hundred Swiss francs) each, entirely paid-up.

III.- That the mandator has become sole owner of all the shares representing the subscribed capital of the holding company LARSINVEST S.A.

IV.- That the mandatory, as sole shareholder, hereby expressly declares that he/she/it is proceeding to the dissolution of the company with immediate effect.

V.- That the mandator as liquidator of the holding company LARSINVEST S.A. declares that all the liabilities of the company have been fully paid off.

VI.- That the mandator also declares that it is responsible for any eventual unknown liability of the company not yet paid off, and it declares irrevocably to assume, together with the company, the obligation to pay off any eventual unknown liability.

VII.- That the activity of the company has ceased, that the sole shareholder takes over all the assets of the company and that he will pay off any eventual unknown liability of the dissolved company; so that the liquidation of the company is done and closed.

VIII.- That the mandator grants discharge to the members of the board of directors and to the statutory auditor.

IX.- That the proxyholder or the notary may proceed to the cancellation of the company's shares.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read, the above mentioned proxy-holder signed with Us, the notary, the present original deed.

Follows the translation in French of the foregoing deed, being understood that in case of discrepancy, the English text will prevail.

**Suit la traduction en langue française du texte qui précède,
étant entendu qu'en cas de divergence le texte anglais fait foi:**

L'an deux mille quatre, le vingt-six mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

M. Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire;

«le mandataire»

agissant en sa qualité de mandataire spécial de RED ROBIN FOUNDATION, ayant son siège social à FL-9490 Vaduz, Josef Rheinbergerstrasse 6

«le mandant»

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel mandataire, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme holding LARSINVEST S.A., R.C.S. Luxembourg B 15.336, ayant son siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, a été constituée suivant acte reçu par M^e Marc Elter, alors notaire de résidence à Junglinster, en date du 23 août 1977, publié au Mémorial C numéro 254 du 4 novembre 1977; que ses statuts ont été

modifiés pour la dernière fois en date du 24 avril 1988, par acte de M^e Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C numéro 110 du 26 avril 1988.

II.- Que le capital social de la société LARSINVEST S.A., s'élève actuellement à CHF 700.000,- (sept cent mille francs suisses) divisé en 7.000 (sept mille) actions de CHF 100,- (cent francs suisses) chacune, intégralement libérées.

III.- Que le mandant est devenu propriétaire de toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de la société anonyme holding LARSINVEST S.A.

IV.- Que le mandant, en tant qu'actionnaire unique, déclare expressément vouloir procéder à la dissolution de la société avec effet immédiat.

V.- Que le mandant, en sa qualité de liquidateur de la société anonyme holding LARSINVEST S.A., déclare que tout le passif de ladite société est réglé.

VI.- Que par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, le mandant déclare irrévocablement assumer solidairement avec la société l'obligation de payer tout ce passif éventuel actuellement inconnu.

VII.- Que l'activité de la société a cessé, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'elle règlera tout passif éventuel de la société dissoute; que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

VIII.- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire de la société.

IX.- Que les actions de la société peuvent être annulées par le mandataire ou le notaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Lentz, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 2004, vol. 20CS, fol. 68, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2004.

J. Elvinger.

(034393.3/211/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2004.

**LA FINANCIERE MONTBRILLANT S.A., Société Anonyme,
(anc. FINANCIERE ESTOUBLON S.A.).**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 78.857.

L'an deux mille quatre, le treize avril.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINANCIERE ESTOUBLON S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B numéro 78.857,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 novembre 2000, publié au Mémorial C numéro 394 du 30 mai 2001,

dont les statuts ont été modifiés aux termes de deux actes reçus par le notaire instrumentant en date du 5 juin 2001, publié au Mémorial C numéro 1171 du 14 décembre 2001 et en date du 22 mars 2002, publié au Mémorial C, numéro 944 du 20 juin 2002.

La séance est ouverte à 9.30 heures sous la présidence de Monsieur Emile Dax, clerk de notaire, demeurant à Garnich.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie Henryon, employée privée, demeurant à Herserange (France).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Sofia Da Chao Conde, employée privée, demeurant à Differdange.

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les sept cent soixante-cinq (765) actions d'une valeur nominale de quarante et un Euros (EUR 41,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille trois cent soixante-cinq Euros (EUR 31.365,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Changement du nom de la société en LA FINANCIERE MONTBRILLANT S.A. et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts;

2.- Démission de Monsieur Philippe Mihail, Administrateur, décharge à lui accorder.

3.- Nomination comme Administrateurs de catégorie A:

- Monsieur Ernest Schneider,

- Monsieur Théodore Schneider,

Nomination comme Administrateurs de catégorie B:

- Monsieur Norbert Schmitz,

- S.G.A. SERVICES S.A.

4.- Modification de l'Article 7 des statuts, 4^{ème} alinéa comme suit:

La société est engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs, dont chacun relèvera d'une catégorie d'administrateurs différente si plusieurs catégories ont été créées, ou la signature unique de toute personne à laquelle de tels pouvoirs de signature ont été conférés par le conseil d'administration et ce dans les limites des pouvoirs qui lui auront été conférés.

5.- Divers.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer le nom de la société en LA FINANCIERE MONTBRILLANT S.A.

Suite à cette décision l'article premier (1^{er}) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous le dénomination de LA FINANCIERE MONTBRILLANT S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Philippe Mihail, administrateur de sociétés, né à Binga (République démocratique du Congo), le 16 novembre 1950, demeurant 5, chemin Frisco, CH-1208 Genève en tant qu'administrateur de la société.

Décharge pleine et entière lui est accordé pour l'exercice de son mandat.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer administrateurs de catégorie A:

- Monsieur Ernest Schneider, dirigeant d'entreprise, né à Arni (Suisse), le 15 avril 1921, demeurant à CH-4532 Feldbrunnen, 25, Standmattstrasse et

- Monsieur Théodore Schneider, dirigeant d'entreprise, né à Arni (Suisse), le 7 juillet 1956, demeurant à CH-2533 Evillard (Suisse), 22, Chemin des Ages.

L'assemblée décide de nommer administrateurs de catégorie B:

- Monsieur Norbert Schmitz, licencié en sciences commerciales et consulaires, né à Pétange, le 12 mai 1943, demeurant à L-2736 Luxembourg, 16, rue Eugène Wolff et

- La société S.G.A. SERVICES S.A., société de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, inscrite au registre de commerce des sociétés et Associations de Luxembourg, section B sous le numéro 76.118.

Leur mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2006.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier le quatrième alinéa de l'article sept (7) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 7. 4^{ème} alinéa.**

La société est engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs, dont chacun relèvera d'une catégorie d'administrateurs différente si plusieurs catégories ont été créées, ou la signature unique de toute personne à laquelle de tels pouvoirs de signature ont été conférés par le Conseil d'Administration et ce dans les limites des pouvoirs qui lui auront été conférés.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Dax, S. Henryon, S. Conde, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 avril 2004, vol. 896, fol. 81, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 5 mai 2004.

F. Kessler.

(035855.3/219/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2004.

**LA FINANCIERE MONTBRILLANT S.A., Société Anonyme,
(anc. FINANCIERE MONTBRILLANT S.A.).**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 78.857.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 13 avril 2004, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 5 mai 2004.

F. Kessler.

(035857.3/219/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2004.

ARBED INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 46.370.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 avril 2004

ad1) L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Jean-Paul Hoffmann, administrateur.

Après avoir remercié l'administrateur démissionnaire pour les éminents services rendus à la société, elle nomme Monsieur Armand Gobber avec adresse professionnelle au 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, en remplacement de celui-ci. Monsieur Armand Gobber est nommé pour un terme de six ans. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale à tenir en l'an 2010 statuant sur l'exercice 2009.

Profitant de cette réunion, l'Assemblée Générale proroge les mandats des autres administrateurs pour un terme de six ans qui prendront fin lors de l'Assemblée Générale à tenir en l'an 2010 statuant sur l'exercice 2009.

Pour extrait conforme
L. Weirich / J. Nilles
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2004, réf. LSO-AP05849. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035933.3/571/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2004.

INVENSYS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

Effective seat of management and control: Invensys House, Carlisle Place, London SW1P 1BX (United Kingdom).
R. C. Luxembourg B 68.908.

In the year two thousand and four, on the sixth day of April.

Before Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the company INVENSYS LUXEMBOURG, S.à r.l., having its registered office in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, and its effective seat of management at Invensys House, Carlisle Place, London SW1P 1BX, United Kingdom, registered at the Luxembourg Trade Register under section B and number 68.908, constituted by a deed of Maître Gérard Lecuit, notary then residing in Hesperange, on 12 March 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, no. 389 on 28 May 1999, whose articles of incorporation have been amended several times and for the last time by a deed received by the prenamed Maître Gérard Lecuit, on 22nd March 2002, published in the Mémorial C, no. 955 on 22 June 2002.

The meeting is opened at 10.15 a.m. by M^e Hervé Leclercq, lawyer, residing in Luxembourg, acting as chairman and appointing M^e Figen Eren, lawyer, residing in Luxembourg, as secretary of the meeting. The meeting appoints as scrutiner M^e Eric Sublon, lawyer, residing in Luxembourg.

Having thus been constituted, the board of the meeting draws up the attendance sheet, which, after having been signed ne varietur by the proxy holder representing the sole partner and by the members of the board and the notary will remain attached to the present minutes together with the proxies.

The chairman declares and requests the notary to act that:

According to the attendance sheet, the sole partner of the Company representing the full amount of the corporate capital of EUR 4,356,535,400.- (four billion three hundred fifty-six million five hundred thirty-five thousand and four hundred Euros) is validly represented at the meeting. The meeting can thus validity deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda without there having been a prior convening.

The agenda of the meeting is the following:

1. Cancellation of the nominal value of the existing units.
2. Introduction of the pounds sterling as accounting currency of the Company effective as at 00.01 on 1st April 2004 at Reuters closing spot rate available in London at 16.00 hours on 31 March 2004 (i.e. EUR 1.50 to GBP 1.-).
3. Conversion of the share capital from euros into pounds sterling effective as at 00.01 on 1st April 2004, at Reuters closing spot rate available in London at 16.00 hours on 31 March 2004 (i.e. EUR 1.50 to GBP 1.-) without changing the number of the existing units.
4. Conversion of the existing units into new units without nominal value.
5. Amendment of article 5 of the articles of association of the Company in order to reflect the above resolutions.
6. Miscellaneous.

The chairman explains that on March 22, 2002, the Company resolved to transfer its effective seat of management and control to the United Kingdom. The chairman then explains that it results from an opinion received from the law firm Freshfields London, that the Company shall not be regarded as a UK company governed by UK laws but as a Luxembourg company taxable in the UK where it has its management place. According to Freshfields's opinion, UK courts will therefore recognise the jurisdiction of the Luxembourg laws over the Company.

The chairman further explains that, based on the above statement, the Company is governed by Luxembourg law.

A copy of the Freshfields's opinion, after having been signed ne varietur by the proxy holder representing the sole partner and by the members of the board and the notary will remain attached to the present minutes.

Then, the sole partner, after having considered the meeting as duly composed and convened, and given its approval to the explanations of the chairman, deliberate and pass the following resolutions:

First resolution

The sole partner resolves to cancel the nominal value of the existing units.

Second resolution

The sole partner resolves that the pounds sterling currency is introduced as official and accounting currency of the company's share capital effective as at 00.01 on 1st April 2004.

Third resolution

The sole partner resolves that the Company adopts pounds sterling instead of euros as currency of its share capital effective as at 00.01 on 1st April 2004. The sole partner resolves to use Reuters closing spot rate available in London at 16.00 hours on 31st March 2004 (i.e. EUR 1.50 to GBP 1.-), without changing the number of the existing units.

Proof of the above rate exchange applicable has been given to the notary through financial publication that will remain attached to the present deed after having been signed ne varietur by the proxy holder representing the sole partner and by the members of the board and the notary.

Fourth resolution

The sole partner resolves that the 43,565,354 (forty-three million five hundred and sixty-five thousand three hundred and fifty-four) outstanding units shall be converted into 43,565,354 (forty-three million five hundred and sixty-five thousand three hundred and fifty-four) units without nominal value and grants power to any manager to register this change in the corporate units' Register.

Fifth resolution

The sole partner resolves to amend article 5 of the articles of association of the Company in order to reflect the above resolutions.

Consequently, the first paragraph of the article 5 of the articles of association is replaced by the following text:

«The corporate capital is set at GBP 2,904,356,933.30 (two billion nine hundred four million three hundred fifty-six thousand nine hundred thirty-three pounds sterling and thirty pennies) represented by 10,656,890 (ten million six hundred fifty-six thousand eight hundred ninety) ordinary units, 1,211,887 (one million two hundred eleven thousand eight hundred eighty-seven) ordinary class A units, 26,921,866 (twenty-six million nine hundred twenty-one thousand eight hundred sixty-six) ordinary class B units, 3,778,405 (three million seven hundred seventy-eight thousand four hundred and five) ordinary class C units and 996,306 (nine hundred ninety-six thousand three hundred and six) preferred units, each without nominal value.»

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand and five hundred euros (EUR 1,500.-).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le six avril.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie une Assemblée Générale Extraordinaire de la société INVENSYS LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, et son siège de direction effective à Invensys House, Carlisle Place, Londres, SW1P 1BX, Royaume-Uni, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 68.908, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Hesperange, en date du 12 mars 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, n° 389 du 28 mai 1999, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte du prédit Maître Gérard Lecuit, en date du 22 mars 2002, publié au Mémorial C, n° 955 du 22 juin 2002.

L'assemblée est ouverte à 10.15 heures par Maître Hervé Leclercq, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de président de l'assemblée et désignant Maître Figen Eren, avocat, demeurant à Luxembourg, comme secrétaire de l'assemblée. L'assemblée désigne Maître Eric Sublon, avocat, demeurant à Luxembourg, comme scrutateur de l'assemblée.

Le bureau étant ainsi formé dresse la liste de présence qui, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de l'associé unique de la Société ainsi que par les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations.

Le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

Conformément à la liste de présence, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social de EUR 4,356,535,400.- (quatre milliards trois cent cinquante-six millions cinq cent trente-cinq mille quatre cents euros) est dûment représenté à l'assemblée. L'assemblée peut en conséquence valablement délibérer et décider sur tous les points à l'ordre du jour sans qu'il n'y ait eu de convocation préalable.

L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Suppression de la valeur nominale des parts existantes.

2. Introduction de la livre sterling en tant que monnaie comptable de la Société avec effet au 1^{er} avril 2004 à 00.01 heures au taux de change de clôture publié par Reuters le 31 mars 2004 à 16.00 heures (soit EUR 1,50 pour 1,- livre sterling).

3. Conversion du capital social de l'euro en livre sterling avec effet au 1^{er} avril 2004 à 00.01 heures, au taux de change de clôture publié par Reuters le 31 mars 2004 à 16.00 heures (soit EUR 1,50 pour 1,- livre sterling) sans modification du nombre de parts sociales existantes.

4. Conversion des parts sociales existantes contre des nouvelles parts sociales sans valeur nominale.

5. Modification de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter les résolutions prises ci-dessus.

6. Divers.

Le président explique qu'en date du 22 mars 2002, la Société a décidé de transférer son siège effectif de direction et de contrôle au Royaume-Uni. Le président explique ensuite qu'il résulte d'un avis juridique émis par le Cabinet d'avocats Freshfields London, que la Société ne doit pas être considérée comme une société britannique régie par le droit britannique mais comme une société luxembourgeoise imposable au Royaume-Uni où elle a son siège de direction. Selon l'avis émis par Freshfields, les juridictions britanniques reconnaissent l'application de la loi luxembourgeoise à la Société.

De plus, le président explique que, conformément aux déclarations précédentes, la Société est régie par le droit luxembourgeois.

Une copie de l'avis émis par le Cabinet d'avocats Freshfields, restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de l'associé unique de la Société ainsi que par les membres du bureau et le notaire, annexée au présent procès-verbal.

Ensuite, l'associé unique, après avoir considéré l'assemblée dûment constituée et convoquée et après avoir approuvé les déclarations du président, délibère et adopte les décisions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de supprimer la valeur nominale des parts sociales existantes.

Deuxième résolution

L'associé unique décide que la livre sterling est adoptée en tant que monnaie comptable officielle du capital social de la Société avec effet au 1^{er} avril 2004 à 00.01 heures.

Troisième résolution

L'associé unique décide que la Société adopte la livre sterling à la place de l'euro comme monnaie de son capital social avec effet au 1^{er} avril 2004 à 00.01 heures. L'associé unique décide d'utiliser le taux de change de clôture publié par Reuters le 31 mars 2004 à 16h00 (soit EUR 1,50 pour 1,- livre sterling) sans modification du nombre de parts sociales existantes.

La preuve du taux de change susmentionné a été rapportée au notaire par les publications financières qui se trouvent annexées au présent acte, après avoir été signées ne varietur par le mandataire de l'associé unique de la Société ainsi que par les membres du bureau et le notaire.

Quatrième résolution

L'associé unique décide que les 43.565.354 (quarante-trois millions cinq cent soixante-cinq mille trois cent cinquante-quatre) parts sociales existantes seront converties en 43.565.354 (quarante-trois millions cinq cent soixante-cinq mille trois cent cinquante-quatre) parts sociales sans désignation de valeur nominale et donne pouvoir à tout gérant d'inscrire cette modification dans le Registre des parts sociales.

Cinquième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter les résolutions précédentes.

En conséquence, le premier paragraphe de l'article 5 des statuts est remplacé par le texte qui suit:

«Le capital social est fixé à GBP 2.904.356.933,30 (deux milliards neuf cent quatre millions trois cent cinquante-six mille neuf cent trente-trois livres sterling et trente pence) représenté par 10.656.890 (dix millions six cent cinquante-six mille huit cent quatre-vingt-dix) parts ordinaires, 1.211.887 (un million deux cent onze mille huit cent quatre-vingt-sept) parts ordinaires de classe A, 26.921.866 (vingt-six millions neuf cent vingt et un mille huit cent soixante-six) parts ordinaires de classe B, 3.778.405 (trois millions sept cent soixante-dix-huit mille quatre cent cinq) parts ordinaires de classe C et 996.306 (neuf cent quatre-vingt-seize mille trois cent six) parts privilégiées, sans désignation de valeur nominale.»

Frais

Le montant des frais, coût, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, est évalué à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu aux comparants, a été signé par lesdits comparants et par le notaire instrumentant.

Signé: H. Leclercq, F. Eren, E. Sublon, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2004, vol. 143S, fol. 19, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 4 mai 2004.

T. Metzler.

(035869.3/222/173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2004.

INVENSYS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

Siège de direction effective: Invensys House, Carlisle Place, London SW1P 1BX (Royaume-Uni).

R. C. Luxembourg B 68.908.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 4 mai 2004.

T. Metzler.

(035874.3/222/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2004.

BLEMOX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 10.528.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2004, réf. LSO-AQ00307, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2004.

Signatures.

(036087.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2004.

CAMPRIA CAPITAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 11.447.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2004, réf. LSO-AQ00310, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2004.

Signatures.

(036089.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2004.

GEPE INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 41.151.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2004, réf. LSO-AQ00309, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2004.

Signatures.

(036091.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2004.

IBA INTERNATIONAL BUSINESS ASSISTANTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Mamer.

R. C. Luxembourg B 31.161.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2004, réf. LSO-AQ00189, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2004.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(035745.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2004.

VITALUX S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-8310 Capellen, 77, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 57.610.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire du 9 avril 2003

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sont renouvelés pour une période de 6 ans, jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2009.

A l'issue de l'assemblée, le conseil d'administration est composé de:

- Jacques Smet
- Ivo Willekens
- VITAFIN SCA

A l'issue de l'assemblée, le commissaire aux comptes est:
PARFININDUS, S.à r.l.

Capellen, le 12 février 2004.

Pour extrait sincère et conforme

J. Smet

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2004, réf. LSO-AN03278. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036093.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2004.

GEMPLUS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2633 Senningerberg, 1, Hohenhof, Aerogolf Center.
R. C. Luxembourg B 73.145.

In the year two thousand and four, on the twenty second day of March.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Stephen Juge, General Counsel, residing in Geneva, of GEMPLUS INTERNATIONAL S.A. (the «Company»), a société anonyme having its registered office in Luxembourg, Aerogolf Center, 1 Hohenhof, L-2633 Senningerberg, Luxembourg, incorporated by deed of notary Gérard Lecuit, as a société à responsabilité limitée on 6th December, 1999 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial») n° 120 on 4th February, 2000 and has been transformed into a société anonyme by deed of notary Gérard Lecuit prenamed on 1st February 2000 published in the Mémorial n° 363 on 20th May 2000. The articles of incorporation were amended several times and for the last time by deed of the notary Joseph Elvinger, prenamed, on 29th December, 2003, not yet published in the Mémorial C.

The appearing party, acting in its capacity as attorney in fact of the chief executive officer of the Company acting pursuant to resolutions of the board of directors of the Company taken in meetings held in Luxembourg on 2nd February 2000, 1st March, 2000 (extracts of which were registered with the deed of notary Gérard Lecuit, prenamed, of 18th May 2000) and on 13th November 2000, (an extract of which was registered with the deed of notary Joseph Elvinger, prenamed, on 28th November, 2000) as well as a delegation of power and proxy by the chief executive officer dated 12th September 2002 (a copy of which was registered with the deed of notary Joseph Elvinger, prenamed, of 15 November 2002), requested the notary to record its declarations as follows:

(I) Article 5 of the articles of incorporation of the Company provides as follows:

«(...);

5.2. The authorised capital is fixed at four hundred million Euros (EUR 400,000,000.-) consisting of two billion (2,000,000,000) shares, of no nominal value.

Out of the authorised share capital the board of directors is authorised to issue further shares up to the total authorised share capital in whole or in part from time to time with or without reserving any pre-emptive subscription rights for existing shareholders and as it may in its discretion determine within a period expiring (x) for issues of shares reserved pursuant to items (i) to (iv) in 5.2.1. below, on the fifth anniversary after the date of publication of the minutes of the extraordinary general meeting held on 10th November 2000 (y) for issues of shares reserved pursuant to item (v) in 5.2.1. below as set out therein and (z) for any other issues of shares pursuant to 5.2.2. hereunder on the third anniversary after such date (each time subject to extensions) and to determine the conditions of any such subscription (provided that part of the authorised capital is reserved as described below).

5.2.1. Out of the authorised share capital the following items (i) to (v) shall be reserved with no preemption rights for:

(...);

(i) the issue of a maximum of twenty million (20,000,000) shares in exchange at a ratio of fifty (50) new shares in the Corporation for one (1) share of classes A, B or C of GEMPLUS S.A., a company incorporated under the laws of the Republic of France, registered in Marseilles, under the number 349711200;

(ii) the issue of a maximum of fifty-six million eight hundred forty-five thousand and seven hundred (56,845,700) shares either in exchange at a ratio of fifty (50) new shares of the Corporation for one share of GEMPLUS S.A. to be issued under any of the GEMPLUS S.A. stock option plans in existence on 1st February 2000 or before or with respect to options to be issued by the Company to subscribe for shares in the Company upon terms identical to those existing for options issued under any of the GEMPLUS S.A. stock option plans in existence on 1st February, 2000 or before,

against surrender or exchange of, or renunciation to, such latter stock options in the same amounts on an adjusted basis (subject to the applicable ratio);

iii) the issue of a maximum of fifty million (50,000,000) shares with respect to the options granted to the employees or officers of the GEMPLUS GROUP (including any subsidiaries or affiliates of the Corporation) in accordance with the stock option plan as from time to time determined by the board of directors subject to such further conditions as may be imposed by the general meeting of shareholders;

(iv) the issue of a total number of a maximum of up to sixty million (60,000,000) shares without nominal value to senior management, board members and/or executives throughout the GEMPLUS GROUP either (a) by way of stock options, the terms and conditions thereof and/or relating thereto to be determined by the board of directors in its sole discretion, and/or (b) except in the case of board members, by way of free shares, the Corporation transferring, upon the issue of such free shares, an amount equivalent to the accounting par of such shares from its realised profits or distributable reserves to its share capital;

(...);»

(II) On the basis of the powers granted to the board of directors of the Company as set out under I. above, the board of directors of the Company has by the board resolutions referred to above decided:

(i) to accept contributions of up to the total number of shares in issue in GEMPLUS S.A., a société anonyme incorporated under the laws of France and having its registered office at Avenue du Pic de Bertagne, Parc d'Activités de Gémenos, 13420 Gémenos registered in the commercial register of Marseilles under the number RC Marseilles B 349711200 («GEMPLUS S.A.»),

(ii) to accept contributions of such number of shares in GEMPLUS S.A. as are issued or may be issued under any of the GEMPLUS S.A. stock option plans in existence on or before 1st February 2000,

(iii) to issue shares upon the exercise of stock options in the Company, all within the limits of the authorised share capital.

The board of directors has further delegated power to the chief executive officer to accept subscriptions for shares in the Company against such contributions in kind at a ratio of one (1) to fifty (50), to issue shares in the Company upon exercise of stock options issued in the Company, to record before a notary the issue of shares in the Company and to consequentially amend the articles of incorporation of the Company.

(III) Contribution in kind: By virtue of the authority granted by the board of directors, the following contributions in kind to the Company have been accepted and shares of the Company have been issued to the in kind contributors in accordance with article 5 of the articles of incorporation of the Company:

Date of contribution and issue of shares	Number of shares of GEMPLUS S.A. contributed	Class of GEMPLUS S.A. shares contributed	Number of GEMPLUS INTERNATIONAL S.A. shares issued
03.12.2003	100	C	5,000
10.12.2003	100	C	5,000
17.12.2003	1,000	C	50,000
18.12.2003	800	C	40,000
22.12.2003	300	C	15,000
09.01.2004	150	C	7,500
14.01.2004	900	C	45,000
16.01.2004	450	C	22,500
10.02.2004	2,000	C	100,000
12.02.2004	44,337	A	2,216,850
14.02.2004	200	C	10,000
24.02.2004	3,350	C	167,500
27.02.2004	2,000	C	100,000
02.03.2004	1,800	C	90,000
03.03.2004	340	C	17,000
08.03.2004	2,115	C	105,750
Total	59,942		2,997,100

Thus a total of fifty-nine thousand nine hundred forty-two (59,942) shares (being forty-four thousand tree hundred and thirty-seven (44,337) class A shares and fifteen thousand six hundred five (15,605) class C shares) in GEMPLUS S.A. with a par value of one point six Euros (EUR 1.6) each, have been contributed to the Company on the dates set out hereabove and on the same dates a total of two million nine hundred ninety-seven thousand and one hundred (2,997,100) shares of the Company have been issued.

(IV) The contributions in kind referred to under (III) above are valued consistently with the provisions recorded by the deed of notary Gérard Lecuit, prenamed, of 18th February 2000 and further deeds of the notary Joseph Elvinger, prenamed, 18th May 2000 and 28th November 2000 respectively. The board of directors in its resolutions of 13th November 2000 referred to above confirmed the applicable exchange ratio of one (1) GEMPLUS S.A. share for fifty (50) shares in the Company.

In exchange for fifty-nine thousand nine hundred forty-two (59,942) class A and C shares of GEMPLUS S.A. with a par value of one point six Euros (EUR 1.6) each, valued in aggregate at eight million two hundred twenty-four thousand forty-two point forty Euros (EUR 8,224,042.40), the Company has issued two million nine hundred ninety-seven thousand one hundred (2,997,100) shares without nominal value and thus an amount of six hundred thirty-four thousand

four hundred eighty-six point zero-seven Euros (EUR 634,486.07) has been allocated to the share capital account and an amount of seven million five hundred eighty-nine thousand five hundred fifty-six point thirty-three Euros (EUR 7,589,556.33) has been allocated to the share premium account.

A list of the contributors in kind, their respective contribution and the number of shares subscribed by each of them was submitted to the notary.

Evidence of transfer to the Company of such contributions in kind was given to the undersigned notary.

(V) Pursuant to article 26-1 of the law on commercial companies, the above contributions in kind have been examined by KPMG Audit, réviseurs d'entreprises, pursuant to a report which shall remain annexed to this deed to be submitted with this deed to the formality of registration, the conclusion of which reads as follows:

«(Based on the verifications carried out as described above, nothing has come to our attention to indicate that the value of the contribution does not correspond at least to the number and value of the shares i.e. 2,997,100 shares at a total value of EUR 8,224,042.40 allocated for EUR 634,486.07 to the share capital and for EUR 7,589,556.33 to the share premium, to be issued as consideration.

Luxembourg,, 2004

KPMG AUDIT

Réviseurs d'Entreprises

C. Nicolet»);

(VI) Contribution in cash: By virtue of the authority granted by the board of directors, the following contributions in cash upon exercise of stock options to the Company has been accepted and shares of the Company have been issued to the in cash contributors in accordance with article 5 of the articles of incorporation of the Company:

Date of contribution and issue of shares	Payments received by the Company in Euros	Number of GEMPLUS INTERNATIONAL S.A. shares issued
15.12.2003	1,062.20 EUR	940
13.01.2004	1,053.16 EUR	932
16.01.2004	10,118.02 EUR	8,954
30.01.2004	2,825.00 EUR	2,500
03.02.2004	2,118.75 EUR	1,875
24.02.2004	86,135.18 EUR	59,886
27.02.2004	4,943.75 EUR	4,375
01.03.2004	14,623.33 EUR	12,941
04.03.2004	14,125.00 EUR	12,500
11.03.2004	589.86 EUR	522
Total	137,594.25 EUR	105,425

Thus a total of one hundred thirty-seven thousand five hundred ninety-four point twenty-five Euros (EUR 137,594.25) has been contributed to the Company on the date set out hereabove and on the same date a total of one hundred and five thousand four hundred twenty-five (105,425) shares with no nominal value in the Company have been issued.

(VII) The contributions in cash referred to under VI above by way of exercise of stock options in the Company amount to one hundred thirty-seven thousand five hundred ninety-four point twenty-five Euros (EUR 137,594.25) and the Company has issued one hundred and five thousand four hundred twenty-five (105,425) new shares without nominal value, thus an amount of twenty-two thousand three hundred eighteen point forty-seven Euros (EUR 22,318.47) has been allocated to the share capital account and an amount of one hundred fifteen thousand two hundred seventy-five point seventy-eight Euros (EUR 115,275.78) is allocated to the premium account.

The details of the contributors in cash, their respective contributions and the number of shares subscribed by each of them have been submitted to the notary.

Evidence of payment to the Company of such contributions in cash was given to the undersigned notary.

(VIII) Pursuant to the above, the issued share capital of the Company has been increased by a total amount of six hundred fifty-six thousand eight hundred and four point fifty-four Euros (EUR 656,804.54) and the share premium by an amount of seven million seven hundred and four thousand eight hundred thirty-two point eleven Euros (EUR 7,704,832.11) by the issue of a total of three million one hundred and two thousand five hundred twenty-five (3,102,525) shares in the Company. As a result of the preceding increase of capital, the sub paragraph 5.1 of article 5 of the articles of incorporation of the Company is amended so as to read as follows:

«5.1. The subscribed capital is set at one hundred and twenty-eight million five hundred forty-five thousand five hundred ninety-five point fourteen Euros (EUR 128,545,595.14) consisting of six hundred and seven million one hundred twenty thousand five hundred twenty-one shares (607,120,521) in registered form without nominal value.»

(IX) The total contributions (in kind and in cash) are valued at eight million three hundred sixty-one thousand six hundred thirty-six point sixty-five Euros (EUR 8,361,636.65).

Contributions in kind: The contributors in kind having contributed shares in GEMPLUS S.A. referred to above have in aggregate contributed shares in GEMPLUS S.A. which together with all the shares in GEMPLUS S.A. already owned by the Company, exceed 65% of the total share capital of GEMPLUS S.A.

As a consequence thereof, the Company declares that these contributions in kind qualify for the capital duty exemption pursuant to article 4-2 of the law of 29th December, 1971, as amended.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of capital are estimated at six thousand six hundred Euros.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-deuxième jour de mars.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Stephen Juge, General Counsel, résidant à Genève, de GEMPLUS INTERNATIONAL S.A. (la «Société»), une société anonyme, ayant son siège sociale à Luxembourg, à Aerogolf Center, 1 Hohenhof, L-2633 Senningerberg, Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, sous forme d'une société à responsabilité limitée en date du 6 décembre 1999 publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 120 le 4 février 2000 et a été transformée en une société anonyme suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, prénommé, le 1^{er} février 2000, publié au Mémorial n° 363 le 20 mai 2000. Les statuts ont été modifiés plusieurs fois et en dernier lieu par acte du notaire Joseph Elvinger, prénommé, le 29 décembre 2004 non publié au Mémorial C.

La partie comparante, agissant en tant que mandataire de l'administrateur délégué de la Société lui-même agissant en vertu de résolutions du conseil d'administration de la Société prises lors de réunions qui se sont tenues à Luxembourg le 2 février 2000, le 1^{er} mars 2000 (dont des extraits ont été enregistrés avec l'acte du notaire Gérard Lecuit, prénommé, du 18 mai 2000) et le 13 novembre 2000 (dont un extrait a été enregistré avec l'acte du notaire Joseph Elvinger, prénommé, du 28 novembre 2000), ainsi qu'une délégation de pouvoir et procuration par l'administrateur délégué daté au 12 septembre 2002 (une copie de laquelle a été enregistrée avec l'acte du notaire Joseph Elvinger, prénommé, le 15 novembre 2002) a requis le notaire d'acter ses déclarations de la manière suivante:

(I) L'article 5 des statuts prévoit ce qui suit:

«(...);

5.2 Le capital autorisé s'élève à quatre cents millions d'euros (EUR 400.000.000,-) divisé en deux milliards (2.000.000.000) d'actions sans valeur nominale.

A l'intérieur du capital autorisé, le conseil d'administration est autorisé à émettre de nouvelles actions dans la limite du capital autorisé en une ou plusieurs fois de temps en temps en réservant ou non un droit préférentiel de souscription aux actionnaires existants tel que déterminé de manière discrétionnaire par le conseil, pendant une période expirant (x) pour les émissions d'actions réservées conformément aux points (i) à (iv) du 5.2.1 ci-dessous, le 5^e anniversaire suivant la date de publication du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 10 novembre 2000 (y) pour les émissions d'actions réservées conformément au point (v) du 5.2.1 tel que déterminé ci-après et (z) pour toute autre émission d'actions conformément au 5.2.2 ci-dessous le 3^e anniversaire après cette date (chaque fois sous réserve de prorogation), et de déterminer les conditions d'une telle souscription (étant entendu qu'une partie du capital autorisé est réservé tel que décrit ci-dessous).

5.2.1 Dans le cadre du capital autorisé, les points suivants (i) à (v) seront réservés sans droit préférentiel de souscription à:

(...);

(i) l'émission d'un maximum de vingt millions (20.000.000) d'actions suivant un rapport d'échange de cinquante (50) nouvelles actions de la Société pour une (1) action des classes A, B ou C de GEMPLUS S.A., une société constituée sous les lois françaises et enregistrée à Marseille sous le no 349711200;

(ii) l'émission d'un maximum de cinquante-six millions huit cent quarante-cinq mille sept cents (56.845.700) actions soit suivant un rapport d'échange de cinquante (50) nouvelles actions de la Société pour une (1) action de GEMPLUS S.A. devant être émises conformément à un quelconque plan d'option d'actions de GEMPLUS S.A. existant au 1^{er} février 2000 ou antérieurement soit sur base d'options devant être émises par la Société pour souscrire des actions de la Société en termes identiques à ceux existant pour des options émises conformément à tout plan d'option d'actions de GEMPLUS S.A. existant au 1^{er} février 2000 ou antérieurement, contre remise ou échange de, ou renonciation à, ces options d'actions existantes pour les mêmes montants sur une base ajustée (en tenant compte du ratio applicable);

(iii) l'émission d'un nombre total maximum de cinquante millions (50.000.000) d'actions sur base des options offertes aux employés et agents du groupe GEMPLUS (englobant toute filiale ou société affiliée à la Société) conformément au plan d'option d'actions déterminé par le conseil d'administration sous réserve d'autres conditions supplémentaires qui pourront être imposées par l'assemblée générale des actionnaires;

(iv) l'émission d'un maximum de soixante millions (60.000.000) d'actions sans valeur nominale aux cadres supérieurs (senior management), administrateurs et/ou aux cadres exécutifs (executives) du groupe GEMPLUS, soit (i) au moyen d'options d'actions, les termes et conditions applicables ou connexes, devant être déterminés par le conseil d'administration de manière discrétionnaire, et/ou (ii) sauf le cas des administrateurs, au moyen d'actions gratuites, la Société transférant à la suite de l'émission de telles actions gratuites un montant équivalent au pair comptable de ces actions calculé à partir des profits réalisés ou des réserves disponibles de son capital social.

(...);»

(II) Sur base des pouvoirs donnés au conseil d'administration de la Société tels que décrit sous I. ci-dessus, le conseil d'administration de la Société a, par les résolutions mentionnées ci-dessus, décidé:

(i) d'accepter les apports dont le nombre peut atteindre la totalité des actions émises par GEMPLUS S.A., une société anonyme constituée sous les lois de France et ayant son siège social à Avenue du Pic de Bertagne, Parc d'Activités de Gémenos, 13420 Gémenos, enregistrée auprès du registre de commerce de Marseille sous le numéro RC Marseille B 349711200 («GEMPLUS S.A.»),

(ii) d'accepter les apports d'un tel nombre d'actions dans GEMPLUS S.A. tel qu'émises ou pouvant être émises conformément à tout plan d'option d'actions de GEMPLUS S.A. antérieur ou existant au 1^{er} février 2000,

(iii) d'émettre des actions à la suite de l'exercice des options d'actions de la Société,

le tout dans les limites du capital autorisé.

Le conseil d'administration a de plus délégué à l'administrateur délégué le pouvoir d'accepter les souscriptions à des actions de la Société contre un tel apport en nature à raison d'un ratio d'échange d'un (1) à cinquante (50), d'émettre des actions dans la Société à la suite de l'exercice d'options d'actions émises dans la Société, de constater devant notaire l'émission d'actions par la Société et de modifier corrélativement les statuts de la Société.

(III) Souscription en nature: Conformément aux pouvoirs donnés par le conseil d'administration, les apports en nature suivants ont été acceptés et des actions de la Société ont été émises aux souscripteurs en nature en conformité avec l'article 5 des statuts de la Société:

Date de l'apport et de l'émission des actions	Nombre d'actions de GEMPLUS S.A. apportées	Classe des actions de GEMPLUS S.A. apportées	Nombre d'actions de GEMPLUS INTERNATIONAL S.A. émises
03.12.2003	100	C	5.000
10.12.2003	100	C	5.000
17.12.2003	1.000	C	50.000
18.12.2003	800	C	40.000
22.12.2003	300	C	15.000
09.01.2004	150	C	7.500
14.01.2004	900	C	45.000
16.01.2004	450	C	22.500
10.02.2004	2.000	C	100.000
12.02.2004	44.337	A	2.216.850
14.02.2004	200	C	10.000
24.02.2004	3.350	C	167.500
27.02.2004	2.000	C	100.000
02.03.2004	1.800	C	90.000
03.03.2004	340	C	17.000
08.03.2004	2.115	C	105.750
Total	59.942		2.997.100

En conséquence un total de cinquante-neuf mille neuf cent quarante-deux (59.942) actions (étant quarante-quatre mille trois cent trente-sept (44.337) actions de la classe A et quinze mille six cent cinq (15.605) actions de la classe C) dans GEMPLUS S.A. avec une valeur nominale d'un virgule six euros (EUR 1,6) chacune, ont été apportées à la Société aux dates ci-dessus, et aux mêmes dates un total de deux millions neuf cent quatre-vingt-dix-sept mille cent (2.997.100) actions de la Société ont été émises.

(IV) Les apports en nature sous (III) ci-dessus ont été évalués en conformité avec les actes du notaire Gérard Lecuit, prénommé, du 18 février 2000 et les actes du notaire Joseph Elvinger, prénommé, des 18 mai 2000 et 28 novembre 2000 respectivement. Le conseil d'administration a dans ses résolutions du 13 novembre 2000, mentionnées ci-dessus, confirmé le taux d'échange applicable d'une (1) action de GEMPLUS S.A. pour cinquante (50) actions de la Société.

En échange de cinquante neuf mille neuf cent quarante-deux (59.942) actions de la classe A et C de GEMPLUS S.A. d'une valeur nominale d'un virgule six euros (EUR 1,6) chacune, évaluées au total à huit millions deux cent vingt-quatre mille quarante-deux virgule quarante euros (EUR 8.224.042,40), la Société a émis deux millions neuf cent quatre-vingt-dix-sept mille cent (2.997.100) actions sans valeur nominale, et par conséquence un montant de six cent trente-quatre mille quatre cent quatre-vingt-six virgule zéro sept euros (EUR 634.486,07) a été alloué au compte capital et un montant de sept millions cinq cent quatre-vingt-neuf mille cinq cent cinquante-six virgule trente-trois euros (EUR 7.589.556,33) a été alloué au compte prime d'émission.

La liste des apporteurs en nature, leur apport respectif et le nombre d'actions souscrites par chacun d'eux a été soumise au notaire.

La preuve des transferts à la Société de ces apports en nature a été donnée au notaire instrumentant.

(V) Conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, les apports en nature décrits ci-dessus ont été examinés par KPMG AUDIT, réviseurs d'entreprises, conformément à un rapport qui restera annexé au présent acte, afin d'être soumis avec lui aux formalités d'enregistrement, et qui, traduit librement, conclut comme suit:

«(Conformément aux vérifications effectuées, rien ne semble nous indiquer que la valeur de l'augmentation de capital ne correspond pas au moins à la valeur et au nombre des 2.997.100 actions devant être émises pour un montant de 8.224.042,40 euros dont 634.486,07 de capital et 7.589.556,33 de prime d'émission.

Luxembourg, le 2004
KPMG AUDIT
Réviseurs d'Entreprises
C. Nicolet.)».

(VI) Apports en numéraire: En vertu des pouvoirs donnés par le conseil d'administration, les apports en numéraire suivants à la Société ont été acceptés et des actions de la Société ont été émises aux apporteurs en numéraire en conformité avec l'article 5 des statuts de la Société.

Date de l'apport et de l'émission des actions	Paiements reçus par la Société en euros	Nombre d'actions GEMPLUS INTERNATIONAL S.A. émises
15.12.2003	1.062,20 EUR	940
13.01.2004	1.053,16 EUR	932
16.01.2004	10.118,02 EUR	8.954
30.01.2004	2.825,00 EUR	2.500
03.02.2004	2.118,75 EUR	1.875
24.02.2004	86.135,18 EUR	59.886
27.02.2004	4.943,75 EUR	4.375
01.03.2004	14.623,33 EUR	12.941
04.03.2004	14.125,00 EUR	12.500
11.03.2004	589,86 EUR	522
Total	137.594,25 EUR	105.425

En conséquence, un total de cent trente-sept mille cinq cent quatre-vingt-quatorze virgule vingt-cinq euros (EUR 137.594,25) a été contribué à la Société à la date ci-dessus et à la même date un total de cent cinq mille quatre cent vingt-cinq (105.425) actions dans la Société ont été émises.

(VII) Les apports en numéraire mentionnés sous VI. par exercice d'options d'actions dans la Société sont pour un montant de cent trente-sept mille cinq cent quatre-vingt-quatorze virgule vingt-cinq euros (EUR 137.594,25) et la Société a émis cent cinq mille quatre cent vingt-cinq (105.425) actions nouvelles sans valeur nominale, et par conséquent un montant de vingt-deux mille trois cent dix-huit virgule quarante-sept euros (EUR 22.318,47) a été alloué au compte capital social et un montant de cent quinze mille deux cent soixante-quinze virgule soixante-dix-huit euros (EUR 115.275,78) est alloué au compte prime d'émission.

Une liste des apporteurs en numéraire, leurs apports respectifs et le nombre d'actions souscrites ont été soumis au notaire instrumentant. Preuve du paiement des apports en numéraire a été donnée au notaire instrumentant.

(VIII) Au vu de ce qui précède, le capital social de la Société a été augmenté d'un montant total de six cent cinquante-six mille huit cent quatre virgule cinquante-quatre euros (EUR 656.804,54) et la prime d'émission d'un montant total de sept millions sept cent quatre mille huit cent trente-deux virgule onze euros (EUR 7.704.832,11) par l'émission d'un total de trois millions cent deux mille cinq cent vingt-cinq (3.102.525) actions de la Société. Il résulte de l'augmentation de capital qui précède que le paragraphe 5.1 de l'article 5 des statuts a été modifié comme suit:

«5.1. Le capital souscrit s'élève à cent vingt-huit millions cinq cent quarante-cinq mille cinq cent quatre-vingt-quinze virgule quatorze euros (EUR 128.545.595,14) divisé en six cent sept millions cent vingt mille cinq cent vingt et une (607.120.521) actions nominatives sans valeur nominale.»

(IX) Les apports (en nature et en numéraire) ont été évalués au total à huit millions trois cent soixante et un mille six cent trente-six virgule soixante-cinq euros (EUR 8.361.636,65).

Apport en nature: Les apporteurs en nature, ayant apporté des actions de GEMPLUS S.A. auxquels est fait référence ci-dessus, ont contribué, ensemble avec les actions dans GEMPLUS S.A. déjà détenues par la Société, plus de 65% de la totalité du capital social de GEMPLUS S.A.

En conséquence de ce qui précède, la Société déclare que les apports en nature bénéficient de l'exemption du droit d'apport conformément à l'article 4.2. de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société émis à sa charge en raison de l'augmentation de capital sont évalués à six mille six cents euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'entête des présents aux personnes comparaisant.

Lecture faite, le comparant a signé avec Nous, Notaire, le présent acte original.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la demande des mêmes parties en cas de divergence entre les textes anglais et français, la version anglaise sera foi.

Signé: S. Juge, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2004, vol. 20CS, fol. 63, case 5. – Reçu 1.375,94 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2004.

J. Elvinger.

(034348.3/211/357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2004.

GEMPLUS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2633 Senningerberg, 1, Hohenhof, Aerogolf Center.
R. C. Luxembourg B 73.145.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2004.

Signature.

(034349.3/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2004.

GS CONSTRUCTION S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-9910 Troisvierges, 1A, rue de la Laiterie.
R. C. Diekirch B 100.559.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le quatorze avril.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

- Monsieur Norbert Pholien Ernest Gazon, entrepreneur, né à Waimes (B) le 8 décembre 1951, demeurant à B-4950 Waimes, 42, rue du Coin du Bois,
- Monsieur Jean Marie Schoonbrood, entrepreneur, né à Saint Josse ten Noode (B) le 13 mars 1959, demeurant à B-4960 Malmedy, 52, route de Saint Vith.

Ces comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de GS CONSTRUCTION S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Troisvierges.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise générale de constructions.

En général, la société pourra faire toutes opérations ou transactions de nature à promouvoir et faciliter la réalisation ou l'extension de son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par cent actions (100) d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Les actions ont été souscrites comme suit:

- M. Norbert Gazon, préqualifié,	50 actions
- M. J.M. Schoonbrood, préqualifié,	50 actions
Total:	100 actions

Les actions de la société ont été libérées en espèces à hauteur de 25% par les associés, de sorte que le montant de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,-) est dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Les actions seront nominatives tant qu'elles ne seront pas intégralement libérées, après elles pourront être au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et les conditions que la loi permet, racheter ses propres actions.

Toute action est indivisible, la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

Les actions de la société sont cessibles. Cependant si un actionnaire désire céder toutes ou partie de ses actions, il doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société. La valeur des actions sera calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales. En cas de désaccord sur le prix de cession, celui-ci sera fixé

par un expert désigné par le ou les actionnaires qui entendent céder les actions et le ou les actionnaires qui entendent acquérir les actions. Au cas où les actionnaires ci-dessus désignés ne s'entendent pas pour nommer un expert, celui-ci sera désigné par le Président du Tribunal de commerce de Luxembourg.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai de trente (30) jours par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus seront considérés comme ayant renoncé à leur droit de préférence.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social ou en tout autre endroit à préciser dans les convocations, le 2^{ème} jeudi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures, et pour la première fois en 2005. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 7. Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, soit par original, soit par télécopie, par télégramme ou par télex une autre personne comme mandataire.

Les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés votants, sauf les majorités spéciales légalement requises.

Art. 8. Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le conseil d'administration, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, et envoyé par lettre recommandée au moins huit jours avant l'assemblée à tout porteur d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires. En présence d'actions au porteur les convocations sont faites par annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant l'assemblée, dans le Mémorial et dans un journal de Luxembourg.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale, et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis de convocation ni publication préalable.

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années, et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus, toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans la convocation.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des fondés de pouvoir de la Société.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la première signature.

Art. 11. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par l'administrateur qui aura assumé la présidence. Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le secrétaire (s'il y en a) ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs administrateur(s)-délégué(s) qui aura (auront) pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et qui représentera (représenteront) la société en justice.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature individuelle d'un administrateur-délégué ou par la signature conjointe d'un administrateur et d'un administrateur-délégué qui dispose par là d'un pouvoir de co-signature obligatoire.

Art. 14. Les opérations de la Société, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, les questions fiscales et l'établissement de toutes déclarations d'impôt ou autres déclarations prévues par la loi luxembourgeoise, seront surveillées par un commissaire. Le commissaire sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur. Le commissaire restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur.

Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée des actionnaires.

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social tel qu'il est prévu à l'article cinq des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires selon les conditions et les restrictions prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par l'article 67-1 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Art. 19. Pour toutes matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2004.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement, et qu'en outre ces conditions sont conformes aux prescriptions de l'article 27 de cette même loi.

En outre, les comparants ont été informés que la société ne pourra passer des actes de commerce qu'après avoir obtenu les autorisations administratives y relatives.

Ils reconnaissent avoir reçu du notaire une note résumant les règles et conditions fondamentales relatives à l'octroi d'une autorisation d'établissement, note que le Ministère des Classes Moyennes a fait parvenir à la Chambre des Notaires en date du 16 mai 2001.

Loi anti-blanchiment

En application de la loi du 11 août 1998, les comparants déclarent être les bénéficiaires réels de cette opération et ils déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants, ni d'aucune des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que se soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de mille cinq cents Euros (EUR 1.500,-).

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois.
2. Le nombre des commissaires est fixé à un.
3. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de six années:
 - Monsieur Norbert Pholien Ernest Gazon, entrepreneur, né à Waimes (B) le 8 décembre 1951, demeurant à B-4950 Waimes, 42, rue du Coin du Bois,
 - Monsieur Jean Marie Schoonbrood, entrepreneur, né à Saint Josse ten Noode (B) le 13 mars 1959, demeurant à B-4960 Malmedy, 52, route de Saint Vith,
 - La société anonyme GAZON SCHOONBROOD S.A., avec siège à B-4950 Waimes, 79, route de Botrange, inscrite au Registre de Commerce de Verviers sous le numéro 55.326.
4. Est appelé aux fonctions de commissaire pour une durée de six ans:
 - Monsieur Luc Heyse, expert fiscal, demeurant à Capellen, 79, route d'Arlon.
5. Le siège social est fixé à L-9910 Troisvierges, 1A, rue de la Laiterie.
6. Messieurs Norbert Gazon et Jean Marie Schoonbrood, préqualifiés, sont nommés administrateurs-délégués avec pouvoir d'engager la société sous leur signature individuelle en toute circonstance.

Les frais et honoraires en relation avec le présent acte sont à la charge de la société, les fondateurs en étant débiteurs solidaires.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, qui se sont fait connaître du notaire par leurs noms, prénoms usuels et résidences, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous notaire la présente minute, après s'être identifiés au moyen de leurs cartes d'identité.

Signé: N. Gazon, J.M. Schoonbrood, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 15 avril 2004, vol. 429, fol. 43, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 5 mai 2004.

C. Mines.

(901689.3/225/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 mai 2004.

ERLO S.A., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-5450 Stadtbredimus, 1B, Wäistrooss.
H. R. Luxemburg B 84.725.

Im Jahre zweitausendundvier, am einundzwanzigsten April.
Vor dem unterschriebenen Notar Alphonse Lentz, im Amtssitze zu Remich.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft ERLO S.A., mit Sitz in L-5450 Stadtbredimus, 29A, Wäistrooss, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Emile Schlessler, mit Amtssitz in Luxemburg, am 26. November 2001, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 451 vom 21. März 2002, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Herrn Ernst Lohmeier, Wirtschaftsberater, wohnhaft in Stadtbredimus, eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Frau Fabienne Wengert, Privatbeamtin, beruflich wohnhaft in Remich.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Frau Monika Lohmeier-Spiess, Diplom-Betriebswirtin F.H., wohnhaft in Stadtbredimus.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

I. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

1) Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-5450 Stadtbredimus, 29A, Wäistrooss, nach L-5450 Stadtbredimus, 1B, Wäistrooss.

2) Rechtsgültige Verpflichtung der Gesellschaft durch die Einzelunterschrift von Frau Monika Lohmeier-Spiess für alle Operationen.

3) Verschiedenes.

II. Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sind unter Angabe des Namens, Vornamens, des Datums der Vollmachten sowie der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen.

Die Anwesenheitsliste wird durch den Vorsitzenden abgeschlossen und durch den Verwaltungsvorstand gezeichnet. Sie wird gegenwärtigem Protokoll nebst den darin erwähnten Vollmachten, welche durch die Erschienenen ne varietur paraphiert wurden, beigefügt bleiben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

IV. Alsdann werden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-5450 Stadtbredimus, 29A, Wäistrooss, nach L-5450 Stadtbredimus, 1B, Wäistrooss.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst dass die Gesellschaft durch die Einzelunterschrift von Frau Monika Lohmeier-Spiess für alle Operationen rechtsgültig verpflichtet wird.

Beschluss des Verwaltungsrates

Die anwesenden Mitglieder des Verwaltungsrates, Herr Ernst Lohmeier und Frau Monika Lohmeier-Spiess, sich stark haltend für das Mitglied Herr Heinrich Lohmeier, beschliessen dass die Gesellschaft durch die Einzelunterschrift von Frau Monika Lohmeier-Spiess für alle Operationen rechtsgültig verpflichtet wird.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Remich, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.
Gezeichnet: E. Lohmeier, F. Wengert, M. Lohmeier-Spiess, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 26 avril 2004, vol. 467, fol. 81, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 4 mai 2004.

A. Lentz.

(035983.3/221/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2004.

ERLO S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 1B, Wäistrooss.
R. C. Luxemburg B 84.725.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 4 mai 2004.

A. Lentz.

(035984.3/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2004.

TATTOO-FRËNN LËTZEBUERG, Association sans but lucratif.

Siège social: L-9764 Marnach, 3, Hauptstrooss.

R. C. Diekirch F 504.

STATUTS

Entre les soussignés

Nom	Prénom	Domicile	Profession	Nationalité
Bertemes	Ferdinand	Eselborn	homme au foyer	luxembourgeoise
Bertemes-Beneké	Martine	Eselborn	fonctionnaire communal	luxembourgeoise
Bormes	Michel	Belvaux	graphiste	luxembourgeoise
Huberty	Jessica	Stegen	éducateur-instructeur	luxembourgeoise
Karpen	Sandra	Drinklange	éducatrice diplômée	luxembourgeoise
Meyer	Daniel	Marnach	fonctionnaire d'Etat	luxembourgeoise
Meyer	Joseph	Vianden	fonctionnaire d'Etat	luxembourgeoise
Van Eis	Linda	Troine-Route	ouvrière	néerlandaise
Whanon Ferreira	Abilio	Stegen	chauffeur-livreur	luxembourgeoise

et ceux qui seront admis par la suite, une association sans but lucratif a été fondée, régie par les présents statuts et par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994.

I^{er}. Dénomination, Siège social, Durée

Art. 1^{er}. Sous la dénomination TATTOO-FRËNN LËTZEBUERG il est créé une association sans but lucratif.

Art. 2. Le siège social de l'association se trouve à L-9764 Marnach, Hauptstrooss 3.

Art. 3. La durée de l'association est indéfinie.

II. Objet

Art. 4. L'association a pour but de familiariser le grand public avec les différentes formes d'expression de l'art corporel (tatouage, piercing, etc.) et de les promouvoir en organisant des manifestations culturelles de tout genre.

Art. 5. L'association s'imprime d'une stricte neutralité dans les domaines politique et confessionnel.

III. Membres

Art. 6. L'association se compose de membres effectifs uniquement.

Art. 7. Le nombre d'associés est limité à 15 au maximum et ne pourra être inférieur à 5.

Art. 8. Pourra devenir membre de l'association toute personne physique majeure qui, après une période de probation d'au moins 12 mois, sera admise par vote unanime de l'assemblée générale.

Il n'est pas nécessaire de justifier explicitement un refus d'affiliation.

Art. 9. Chaque membre verse une cotisation annuelle, le montant de laquelle ne pourra dépasser 100 EUR, à l'association. Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'assemblée générale à la majorité simple des voix.

Art. 10. La qualité de membre se perd par le non-paiement de la cotisation, par la démission ou par l'exclusion pour préjudice grave porté à l'association. L'exclusion peut être prononcée:

a) pour inobservation des statuts,

b) pour actes et omissions préjudiciables à l'objet social ou de nature à porter atteinte à l'honneur de l'association.

Toute démission ou exclusion est régie par l'article 12 de la loi du 21 avril 1928, modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994.

Art. 11. Tout membre de l'association est libre de se retirer de l'association en adressant sa démission par simple lettre ou par e-mail au président du Conseil d'Administration.

IV. Administration

Art. 12. L'association est gérée par un Conseil d'Administration composé de cinq membres dont un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

Tous les deux ans le Conseil d'Administration est renouvelé.

Les candidatures pour le Conseil d'Administration sont à déposer au secrétaire par écrit au plus tard trois jours ouvrables avant la date de l'assemblée générale.

Chaque candidat doit préciser à quel poste au sein du Conseil d'Administration il veut être élu. Il a le droit de poser sa candidature pour un ou plusieurs postes.

L'élection des candidats se fait directement au(x) poste(s) pour le(s)quel(s) ils ont posé leur candidature.

Chaque membre dispose d'autant de voix qu'il y a d'administrateurs à élire.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Si deux ou plusieurs candidats à un poste ont obtenu un même nombre de voix, un deuxième vote est à faire. S'il y a de nouveau égalité il sera procédé par tirage au sort.

Si un candidat est élu à plusieurs postes, il peut choisir, lequel de ces postes il occupera. L' (Les) autre(s) poste(s) sera (seront) occupé(s) par le deuxième candidat à ce(s) poste(s), suivant le résultat des élections.

Art. 13. En cas d'absence du président, celui-ci sera remplacé par le vice-président, sinon par le secrétaire.

Art. 14. Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou de trois administrateurs aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige. Il ne peut statuer valablement que si la majorité des membres est présente.

Art. 15. Les décisions du Conseil sont prises à la majorité absolue des voix. Lors des votes, les administrateurs ont l'obligation de se prononcer. L'abstention du vote n'est pas admise. Toutes les décisions sont consignées dans des procès verbaux signés par tous les membres du Conseil présents.

Art. 16. La signature d'un administrateur engage valablement l'association envers des tiers.

Art. 17. Le Conseil d'Administration peut sous sa responsabilité déléguer des pouvoirs spéciaux et déterminés à un ou plusieurs membres et même à des tiers.

Art. 18. Le trésorier assume la gestion financière de l'association. Il rend régulièrement compte de la situation financière au Conseil d'Administration et présente à l'assemblée générale un rapport financier annuel, vérifié par les réviseurs de caisse. Chaque dépense doit être documentée par une facture ou autre pièce justificative.

Les comptes et la caisse sont contrôlés au moins une fois par an par deux réviseurs de caisse à désigner par l'assemblée générale. Ils feront un rapport sur cette vérification à l'assemblée générale qui donnera, en cas d'approbation, décharge au trésorier. Les réviseurs de caisse ne peuvent pas faire partie du Conseil d'Administration.

V. Assemblée générale

Art. 19. Il sera tenu chaque année au cours du premier trimestre une assemblée générale ordinaire. Le Conseil d'Administration adressera les convocations au moins huit jours avant l'assemblée aux associés par simple lettre ou par e-mail. A cette convocation est joint l'ordre du jour.

Art. 20. Tous les associés ont un droit de vote égal à l'assemblée générale et les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents, sauf dans le cas où il en serait décidé autrement par les statuts ou par la loi.

Art. 21. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par décision du Conseil ou à la demande d'un cinquième des membres avec indication du motif.

La demande écrite doit être adressée au secrétaire du Conseil d'Administration qui en informe sans délai les autres administrateurs et convoque l'assemblée dans un délai de 15 jours après la réception de la demande susmentionnée.

Art. 22. Toute réunion de l'assemblée générale fait l'objet d'un procès verbal rédigé par le secrétaire et signé par les membres du Conseil d'Administration.

S'il a été procédé au renouvellement du Conseil il incombe aux membres du nouveau Conseil d'Administration de signer le procès verbal.

Art. 23. L'assemblée générale est présidée par le président du Conseil, en l'absence de celui-ci par le vice-président et le cas échéant par le secrétaire.

Art. 24. Une délibération de l'assemblée générale est nécessaire pour les objets suivants:

- a) la modification des statuts,
- b) la nomination et la révocation des membres du Conseil d'Administration,
- c) l'élection de deux réviseurs de caisse,
- d) la fixation des cotisations,
- e) l'approbation des budgets et des comptes,
- f) la dissolution de l'association.

VI. Finances, Année sociale

Art. 25. L'année sociale correspond à l'année civile.

Art. 26. Les moyens financiers de l'association se composent:

- a) des cotisations des membres,
- b) des subsides, dons et legs,
- c) des intérêts,
- d) des recettes de manifestations et de toutes activités,
- e) des ressources non interdites par la loi.

VII. Dissolution

Art. 27. En cas de dissolution de l'association, l'actif subsistant, après acquittement des dettes, sera versé à une organisation de bienfaisance à déterminer par l'assemblée générale par vote majoritaire des trois quarts.

VIII. Disposition finale

Art. 28. Sont applicables pour le surplus et pour les cas non prévus par les présents statuts, les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994.

Marnach, le 2 janvier 2004.

Signatures.

Enregistré à Diekirch, le 29 mars 2004, réf. DSO-AO00424. – Reçu 243 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(901678.3/000/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 mai 2004.

SALON BRUSH-IN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 21.610.

CAFE AM KELLER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 59.421.

LUMEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 33.673.

RONG CHANG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 45.177.

Liquidations judiciaires

Par jugement du 22 janvier 2004, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière commerciale, a déclaré dissoutes et ordonné la liquidation des sociétés suivantes:

1. SALON BRUSH-IN, S.à r.l., avec siège social à L-5540 Remich, 19, rue de la Gare, de fait inconnue à cette adresse, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 21.610.

2. CAFE AM KELLER, S.à r.l., avec siège social à L-5555 Remich, 6, place du Marché, de fait inconnue à cette adresse, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 59.421.

3. LUMEX, S.à r.l., avec siège social à L-5531 Remich, 42, route de l'Europe, de fait inconnue à cette adresse, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 33.673.

4. RONG CHANG, S.à r.l., avec siège social à L-5638 Mondorf-les-Bains, 27, rue du Moulin, de fait inconnue à cette adresse, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 45.177.

Ces mêmes jugements ont nommé juge-commissaire Jean-Paul Meyers, juge du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur M^e Canan Cetin, avocat, demeurant à Luxembourg. Ils ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances au greffe du tribunal de Commerce de et à Luxembourg, avant le 10 février 2004.

Pour extrait conforme

M^e C. Cetin

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2004, réf. LSO-AQ02320. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2004, réf. LSO-AQ02322. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2004, réf. LSO-AQ02323. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2004, réf. LSO-AQ02326. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039207.2//36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2004.

ING RPFFB SOPARFI C, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 71.039.000,-.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 95.513.

Suivant un contrat de cession de parts sociales conclu le 12 décembre 2003 entre:

1. ING RETAIL PROPERTY FUND FRANCE BELGIUM C.V., une société de droit néerlandais (commanditaire vennootschap), ayant son siège social à Schenkkade 65, 2595 AS La Haye, Pays-Bas, dûment représentée par son gérant (beherend vennoot) ING REAL ESTATE RPFFB MANAGEMENT B.V., une société de droit néerlandais, ayant son siège social à Schenkkade 65, 2595 AS La Haye, Pays-Bas, et

2. RE RPFFB INVESTMENT B.V., une société de droit néerlandais, ayant son siège social à Schenkkade 65, 2595 AS La Haye, Pays-Bas,

RE RPFFB INVESTMENT B.V., prénommée, a cédé l'ensemble des soixante et onze mille trente-neuf (71.039) parts sociales émises par ING RPFFB SOPARFI C, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, à ING RETAIL PROPERTY FUND FRANCE BELGIUM C.V., prénommée, dûment représentée par son gérant ING REAL ESTATE RPFFB MANAGEMENT B.V., prénommée.

Suite à cette cession, l'ensemble des soixante et onze mille trente-neuf (71.039) parts sociales émises par ING RPFFB SOPARFI C, S.à r.l., prénommée, est détenu par ING RETAIL PROPERTY FUND FRANCE BELGIUM C.V., prénommée, dûment représentée par son gérant ING REAL ESTATE RPFFB MANAGEMENT B.V., prénommée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ING RPFFB SOPARFI C, S.à r.l.

J.-M. Schmit

Avocat

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2004, réf. LSO-AQ00237. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035770.3/267/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2004.

INVESTISSEMENTS EUROPEENS RECREATIFS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 41.797.

Il résulte d'un jugement rendu le 29 avril 2004 par la sixième chambre du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, que la société INVESTISSEMENTS EUROPEENS RECREATIFS S.A. a été dissoute et que sa liquidation a été ordonnée.

Le tribunal a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul Meyers, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg et liquidateur Maître Serge Dollendorf, avocat, demeurant à Luxembourg.

Pour la société en liquidation

Maître S. Dollendorf

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2004, réf. LSO-AQ03465. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039566.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2004.

APROVIA MANAGEMENT GFA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Munsbach.

R. C. Luxembourg B 88.017.

In the year two thousand and four, on the seventeenth of February.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of APROVIA MANAGEMENT GFA, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall, R.C.S. Luxembourg section B number 88.017 incorporated by deed dated on June 25, 2002, published in Mémorial C number 1320, p. 63344, of September 11, 2002; and whose Articles of Association have been amended for the last time by deed enacted on April 25, 2003 published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 641, page 30761, dated June 12, 2003.

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing in Messancy, Belgium.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Miss Rachel Uhl, jurist, residing in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

II.- As it appears from the attendance list, the 6,683 (six thousand six hundred eighty three) A shares and the 5 (five) B shares, representing the whole capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1) To change the Company's financial year closing date, from December 31 to June 30.
- 2) To fix the closing date of the year 2003 on June 30, 2003.
- 3) To amend articles 20 and 21 of the Articles of Association.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

First resolution

The meeting decides to change the Company's financial year closing date, from December 31 to June 30.

Second resolution

The meeting decides to fix the closing date for the year 2003, having started on January 1st, 2003, to June 30th, 2003.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend articles 20 and 21 of the Articles of Association and to give them the following wording:

«**Art. 20.** The Company's financial year begins on July 1st and closes on June 30th of each year.

Art. 21. Each year, as of the 30th of June, the accounts are closed and the manager(s) draw an inventory of all assets and liabilities of the Company. Each partner may inspect at the registered office the inventory and the balance sheet.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quatre, le dix-sept février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société APROVIA MANAGEMENT GFA, S.à r.l., ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall, R.C.S. Luxembourg Section B numéro 88.017, constituée suivant acte reçu le 25 juin 2002, publié au Mémorial C numéro 1320, p. 63344, du 11 septembre 2002; dont les statuts ont été modifiés la dernière fois suivant acte reçu le 25 avril 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 641, page 30761, du 12 juin 2003.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Melle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Qu'il ressort de la liste de présence que les 6.683 (six mille six cent quatre vingt trois) actions de catégorie A et les 5 (cinq) actions de catégorie B, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Changer la date de clôture de l'exercice social de la société du 31 décembre au 30 juin.
- 2) Fixer la date de clôture de l'année 2003 au 30 juin 2003.
- 3) Modifier les articles 20 et 21 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la date de clôture de l'exercice social de la société du 31 décembre au 30 juin.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de fixer la date de clôture de l'année 2003 au 30 juin, de sorte que l'exercice social ayant débuté le 1^{er} janvier 2003 se termine le 30 juin 2003.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier les articles 20 et 21 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 20.** L'année sociale commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de chaque année.

Art. 21. Chaque année, au 30 juin, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2004, vol. 20CS, fol. 43, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2004.

J. Elvinger.

(035109.3/211/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2004.

APROVIA MANAGEMENT GFA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Munsbach.

R. C. Luxembourg B 88.017.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(035110.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2004.

INTRADE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 32.288.

Il résulte d'un jugement rendu le 29 avril 2004 par la sixième chambre du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, que la société INTRADE S.A. a été dissoute et que sa liquidation a été ordonnée.

Le tribunal a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul Meyers, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg et liquidateur Maître Serge Dollendorf, avocat, demeurant à Luxembourg.

Pour la société en liquidation

Maître S. Dollendorf

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2004, réf. LSO-AQ03463. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039565.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2004.

E3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 95.477.

L'an deux mille quatre, le deux avril.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée E3 S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 5, rue Emile Bian, inscrite au R. C. Luxembourg sous la section B et le n° 95.477, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 12 août 2003, publié au Mémorial C de 2003, page 48743.

L'assemblée est présidée par Mme Concetta Demarinis, employée privée, Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

Le président désigne comme secrétaire M. Gianpiero Saddi, employée privé, Luxembourg, 29, avenue Monterey.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mme Concetta Demarinis, précitée.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs de procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte les procurations des actionnaires représentés.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Que suivant la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social souscrit, sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

II. Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Increase of the subscribed capital by EUR 900,000 (nine hundred thousand Euro) by issue of 450,000 new shares, to bring it from its present amount of EUR 100,000 (one hundred thousand Euro) to EUR 1,000,000.00 (one million Euro).

2. Pro-rata subscription and full payment by the old shareholders;

3. Subsequent amendment of article 5 of the by law;

4. Miscellaneous.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 900.000 (neuf cent mille Euros),

en vue de porter le capital social de son montant actuel de son montant actuel de EUR 100.000 (cent mille Euros) à EUR 1.000.000 (un million d'Euros),

par la création de 450.000 (quatre cent cinquante mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 2 (deux Euros) chacune, donnant les mêmes droits que les actions anciennes.

Souscription et libération

Alors sont intervenus aux présentes, les actionnaires existants, tels qu'ils figurent sur la liste de présence, savoir M. Enrico Fiore, demeurant à Padova (I), et la société E3 Srl, avec siège social à Milano (I), représentée par Mme Concetta Demarinis, précitée, en vertu de 2 procurations données le 2 avril 2004

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels actionnaires, représentés comme il est dit ci-avant, déclarent souscrire à la totalité des 450.000 (quatre cent cinquante mille) actions nouvelles d'une valeur de EUR 2 (deux Euros) chacune, et ce au prorata de leur participation actuelle dans la société,

qu'ils libèrent intégralement par un versement en espèces d'un montant total de EUR 900.000 (neuf cent mille Euros).

Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité la souscription des 450.000 actions nouvelles par les actionnaires existants.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide, suite à la résolution qui précède, de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit de la société est fixé à EUR 1.000.000,- (un million d'Euros), représenté par 500.000 (cinq cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux Euros) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, suite à la présente augmentation de capital, est estimé à EUR 12.000,-.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Demarinis, G. Saddi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2004, vol. 20CS, fol. 77, case 2. – Reçu 9.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2004.

J. Delvaux.

(035823.3/208/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2004.

E3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 95.477.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 2 avril 2004, actée sous le n° 194 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(035824.3/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2004.

LEVERS, S.à r.l., LANDSCAPE-ARCHITECTURE, ENVIRONMENT VERIFICATIONS,

Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8019 Strassen, 44, rue du Bois.

R. C. Luxembourg B 61.412.

Il résulte d'un jugement rendu le 29 avril 2004 par la sixième chambre du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, que la société LANDSCAPE-ARCHITECTURE, ENVIRONMENT, VERIFICATIONS SERVICES, en abrégé LEVERS, S.à r.l. a été dissoute et que sa liquidation a été ordonnée.

Le tribunal a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul Meyers, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg et liquidateur Maître Serge Dollendorf, avocat, demeurant à Luxembourg.

Pour la société en liquidation

Maître S. Dollendorf

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2004, réf. LSO-AQ03462. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039564.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2004.

INTERNATIONAL GRAIN STORAGE & HANDLING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 24.229.

Il résulte d'un jugement rendu le 29 avril 2004 par la sixième chambre du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, que la société INTERNATIONAL GRAIN STORAGE & HANDLING S.A. a été dissoute et que sa liquidation a été ordonnée.

Le tribunal a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul Meyers, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg et liquidateur Maître Serge Dollendorf, avocat, demeurant à Luxembourg.

Pour la société en liquidation

Maître S. Dollendorf

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2004, réf. LSO-AQ03459. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039563.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2004.

AQUARIUM WASSERBILLIG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6645 Wasserbillig, rue des Pépinières.

R. C. Luxembourg B 99.189.

L'an deux mille quatre, le vingt et un avril.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Vincent Prospero, employé privé, né à Luxembourg, le 12 janvier 1960, demeurant à L-6670 Merttert, 25, rue Basse.

2. Madame Marie Germaine Moes, épouse de Monsieur Vincent Prospero, sans état particulier, née à Ettelbrück, le 9 décembre 1965, demeurant à L-6670 Merttert, 25, rue Basse.

Lesquels comparants ont déclaré qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité AQUARIUM WASSERBILLIG, S.à r.l., ayant son siège social à L-6645 Wasserbillig, rue des Pépinières, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 février 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 359 du 1^{er} avril 2004.

Les comparants déclarent se réunir en assemblée générale extraordinaire et prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de modifier l'objet social de la société de sorte que l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'un café-brasserie avec vente de boissons alcooliques et non alcooliques.

La société pourra de façon générale entreprendre toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet et qui seront de nature à en faciliter le développement.

La société peut également s'intéresser par voie d'apport, de cession ou de fusion à toutes autres sociétés ou entreprises similaires susceptibles de favoriser directement ou indirectement le développement des affaires.»

Deuxième résolution

Les associés décident que Madame Marie Germaine Moes, épouse de Monsieur Vincent Prospero, gérante technique de la société, peut valablement engager la société en toutes circonstances, par sa seule signature.

Troisième résolution

Les associés décident que Monsieur Vincent Prospero, gérant administratif de la société, peut valablement engager la société par sa seule signature jusqu'au montant de mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR) et, au-delà de cette somme, la cosignature de la gérante technique est requise.

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation en langue du pays aux comparants, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: V. Prospero, G. Moes-Prospero, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 26 avril 2004, vol. 467, fol. 81, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 4 mai 2004.

A. Lentz.

(035978.3/221/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2004.

AQUARIUM WASSERBILLIG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6645 Wasserbillig, rue des Pépinières.
R. C. Luxembourg B 99.189.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 4 mai 2004.

A. Lentz.

(035982.3/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2004.

MINNY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9972 Lieler, Maison 3.
R. C. Luxembourg B 100.564.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le quinze avril.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

Ont comparu:

1.- Monsieur Robert Simons, ouvrier, né à Maaseik (B), le 16 octobre 1962, demeurant à B-3650 Dilsen, Schoolstraat 15,

2.- Monsieur Noel Boonen, ouvrier, né à Leut (B), le 22 janvier 1961, demeurant à B-3650 Dilsen-Stokkem, Sportlaan 38.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}.- Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de MINNY S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Lieler.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet, tant au Grand-Duché qu'à l'étranger:

- l'achat et la vente de biens immobiliers, la viabilisation de terrains, la construction d'habitations et d'appartements sur ceux-ci en vue de leur mise en vente, l'acquisition, l'amélioration, l'aménagement, la possession et la gestion de biens immobiliers de toute nature; la location sous toutes les formes de tous biens immobiliers pour toutes destinations;

- l'activité de conseil en matière immobilière;

- les investissements en patrimoine, la gestion de bien immobiliers et les opérations liées à la location de biens immobiliers à des tiers ainsi que toutes les réparations qui sont directement liées à cet objet et qui sont de nature à favoriser le rendement des biens immobiliers telles que l'entretien, le développement, l'embellissement, l'achat et la vente, la location et la mise en location de ces biens ainsi que le cautionnement en vue du bon déroulement des obligations encourues par des tiers qui devraient avoir la jouissance desdits biens immobiliers;

- la constitution et la gestion d'un patrimoine immobilier et les opérations financières liées à la location de biens immobiliers à des tiers ainsi que tous les actes qui ont un lien direct ou indirect avec cet objet et qui sont de nature à favoriser le rendement des biens immobiliers tels que l'entretien, le développement, l'embellissement et la mise en location desdits biens et le cautionnement pour le bon déroulement des obligations encourues par des tiers qui devraient avoir la jouissance desdits biens immobiliers;

- l'achat et la vente ainsi que la location pour la construction et l'industrie au sens le plus large du terme;

- entreprise d'érection de bâtiments;

- entreprise de travaux de démolition de bâtiments;

- entreprise générale de construction;

- la fourniture d'espaces pour l'entreposage de biens.

La société peut effectuer toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet principal ou accessoire ou qui sont de nature à favoriser son développement.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-). Il est divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix des actionnaires.

Des certificats d'actions peuvent être émis en coupures de 1, 2 ou plusieurs actions, au choix du propriétaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant le nombre et les numéros des actions dont la cession est demandée, les noms et prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés. Dans les huit jours de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet la demande aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas les actions ne sont fractionnées; si le nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, n'est pas tel que le nombre d'actions attribué à chaque actionnaire exerçant son droit de préemption est un nombre entier, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort et par les soins du conseil d'administration.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préférence doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée dans les deux mois de la réception de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces actions par les actionnaires sera déterminé, soit de commun accord entre l'actionnaire cédant et le ou les actionnaires(s) acquéreur(s), soit par les réviseurs aux comptes de la société. Les réviseurs rendront leur rapport sur la détermination du prix dans le mois de la date de leur nomination. Les réviseurs auront accès à tous les livres et autres documents de la société qu'ils jugeront indispensables à la bonne exécution de leur tâche. Le prix est payable en quinze annuités.

Si un délai de quatre-vingt-dix jours s'est écoulé depuis la notification à la société par l'actionnaire vendeur de son intention de vendre sans que ni la société, ni un ou plusieurs actionnaires n'aient fait valoir leur droit de préemption dans les formes et de la manière telles qu'exposées ci-dessus, l'actionnaire vendeur est en droit de procéder à la vente projetée.

Toute vente effectuée en violation du droit de préemption ci-dessus est inopposable à la société et aux actionnaires.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. Avec l'approbation du réviseur et en respectant les dispositions légales, des dividendes intérimaires peuvent être payés par le conseil d'administration.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui seront appelés administrateurs-délégués. Exceptionnellement, le ou les premiers administrateurs-délégués peuvent être nommés par les actionnaires lors de l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra suite à la constitution de la société.

Il peut aussi conférer la gestion de toutes les activités de la société ou d'une certaine branche de la société à un ou plusieurs directeurs, ou donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges, où la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par un administrateur-délégué ou par le directeur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires à désigner par l'assemblée générale des actionnaires, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième vendredi du mois de mai à 10.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la ré-

serve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve se trouve entamée.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille quatre.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille cinq.

3) Exceptionnellement le ou les premiers administrateurs-délégués peuvent être nommés par les actionnaires lors de l'assemblée générale extraordinaire qui sera tenue suite à la constitution de la société.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1.- Monsieur Robert Simons, prénommé,	999
2.- Monsieur Noel Boonen, prénommé,	1
Total: mille actions	1.000

Le capital social a été entièrement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille huit cent cinquante euros (1.850,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui du commissaire à un (1).

2) Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Pierre Simons, chef de travail, né à Maaseik (B), le 24 mai 1955, demeurant à L-9768 Reuler, maison 31A,

b) Monsieur Robert Simons, prénommé,

c) Monsieur Noel Boonen, prénommé.

Monsieur Pierre Simons, préqualifié, est nommé administrateur-délégué de la société.

Le mandat des administrateurs expirera à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2009.

3) A été appelé aux fonctions de commissaire:

FIDUCIAIRE GENERALE DU NORD S.A., 3, place Guillaume, L-9237 Diekirch.

4) Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2009.

5) Le siège social de la société est fixé à L-9972 Lieler, maison 3.

Le notaire a rendu les comparants attentifs au fait que la société doit être en possession d'une autorisation de commerce conforme à l'objet social avant toute activité.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Simons, N. Boonen, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 19 avril 2004, vol. 353, fol. 56, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 28 avril 2004.

M. Weinandy.

(901693.3/238/173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 mai 2004.

EUROGRAIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 83.658.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2004, réf. LSO-AP04506, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2004.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Signature

(035692.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2004.

EUROGRAIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 83.658.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2004, réf. LSO-AP04509, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2004.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Signature

(035695.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2004.

EUROGRAIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 83.658.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2004, réf. LSO-AP04513, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2004.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Signature

(035697.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2004.

EVERGREEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Ehlerange.
R. C. Luxembourg B 32.961.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2004, réf. LSO-AP04517, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehlerange, le 3 mai 2004.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Signature

(035699.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2004.

SOLITEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Schiffflange.
R. C. Luxembourg B 55.953.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2004, réf. LSO-AP04521, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schiffflange, le 3 mai 2004.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Signature

(035701.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2004.

INTERPRO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 31.163.

Il résulte d'un jugement rendu le 29 avril 2004 par la sixième chambre du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, que la société INTERPRO LUXEMBOURG S.A. a été dissoute et que sa liquidation a été ordonnée.

Le tribunal a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul Meyers, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg et liquidateur Maître Serge Dollendorf, avocat, demeurant à Luxembourg.

Pour la société en liquidation

Maître S. Dollendorf

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2004, réf. LSO-AQ03460. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039562.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2004.

SEB LUX CAPITAL SELECTION ADVISORY COMPANY, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

R. C. Luxembourg B 72.474.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 28 avril 2004, réf. LSO-AP05073, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2004.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(035483.3/850/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2004.

SEB LUX CAPITAL SELECTION ADVISORY COMPANY, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

R. C. Luxembourg B 72.474.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 10 mars 2004

Les mandats des administrateurs et du réviseur autorisé indépendant étant venus à échéance, l'assemblée générale ordinaire a:

- renouvelé les mandats des administrateurs Mme Cecilia Lager, Stockholm, Mme Barbro Lilieholm Stockholm et M. Peder Hasslev, Stockholm;
- renouvelé le mandat du réviseur autorisé indépendant PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

AFFECTATION DU RESULTAT:

L'assemblée a décidé de payer le montant total du bénéfice de l'année de SEK 1.981.605,- comme dividende.

Tous les mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2004.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2004, réf. LSO-AP05068. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

Board of Directors

Mrs Cecilia Lager

Mrs Barbro Lilieholm

Mr Peder Hasslev

Independent Auditors

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Extract from the resolutions taken by the General Annual Meeting of March 10, 2004

It was unanimously resolved:

1. a) to approve the balance-sheet as of December 31, 2003 and the accounts and the profit and loss statement for the period ending on December 31, 2003;
- b) to approve the allotment of the result as follows: to pay out a dividend to the shareholders for the amount of the entire profit of the year SEK 1,981,605.-;

2. to discharge the Directors for the carrying out of their duties during the first year ended on December 31, 2003;
3. to re-elect Mrs Cecilia Lager, Mrs Barbo Lilieholm and Mr Peder Hasslev as Directors, and PricewaterhouseCoopers, Luxembourg as Auditors, for a period of one fiscal year.

For the Company

Signature

A Delegate

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2004, réf. LSO-AP05070. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(035486.3/850/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2004.

ING RPFFB SOPARFI FINCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.000,-.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 95.511.

—
Suivant un contrat de cession de parts sociales conclu le 12 décembre 2003 entre:

1. ING RETAIL PROPERTY FUND FRANCE BELGIUM C.V., une société de droit néerlandais (commanditaire vennootschap), ayant son siège social à Schenkkade 65, 2595 AS La Haye, Pays-Bas, dûment représenté par son gérant (beherend vennoot) ING REAL ESTATE RPFFB MANAGEMENT B.V., une société de droit néerlandais, ayant son siège social à Schenkkade 65, 2595 AS La Haye, Pays-Bas, et

2. RE RPFFB INVESTMENT B.V., une société de droit néerlandais, ayant son siège social à Schenkkade 65, 2595 AS La Haye, Pays-Bas,

RE RPFFB INVESTMENT B.V., prénommée, a cédé l'ensemble des treize (13) parts sociales émises par ING RPFFB SOPARFI FINCO, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, à ING RETAIL PROPERTY FUND FRANCE BELGIUM C.V., prénommée, dûment représenté par son gérant ING REAL ESTATE RPFFB MANAGEMENT B.V., prénommée.

Suite à cette cession, l'ensemble des treize (13) parts sociales émises par ING RPFFB SOPARFI FINCO, S.à r.l., prénommée, est détenu par ING RETAIL PROPERTY FUND FRANCE BELGIUM C.V., prénommée, dûment représenté par son gérant ING REAL ESTATE RPFFB MANAGEMENT B.V., prénommée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ING RPFFB SOPARFI FINCO, S.à r.l.

J.-M. Schmit

avocat

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2004, réf. LSO-AQ00234. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035772.3/267/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2004.

HOLDING GENERALE COSMETIQUE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 59.134.

—
DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), en date du 13 avril 2004, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 avril 2004, volume 885, folio 4, case 11, que la société anonyme HOLDING GENERALE COSMETIQUE S.A., ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix, inscrite au Registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 59.134, constituée suivant acte notarié, en date du 30 avril 1997, publié au Mémorial C numéro 429 du 6 août 1997, dont les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois, suivant assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue sous seing privé, en date du 24 juin 2002, publié au Mémorial C numéro 1773 du 13 décembre 2002, au capital social de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) représenté par cent (100) actions sans désignation de valeur nominale, intégralement libérées, a été dissoute et liquidée par le fait d'une décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société anonyme HOLDING GENERALE COSMETIQUE S.A., prédésignée.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 4 mai 2004.

J.-J. Wagner.

(035749.3/239/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2004.

O.I. TE, O.I. TX ET COLONNES INVESTMENT, S.E.N.C., Société en nom collectif.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 97.827.

Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance de la Société le 4 mai 2004

Il résulte d'une décision prise par le conseil de gérance de la Société en date du 4 mai 2004 que les gérants de la Société, à savoir Thomas W. Blumenthal, Christophe Gammal et COLONNES INVESTMENT, S.à r.l., (représentée par Joseph Mayor ou Alain Heinz), ont établi le régime de signature suivant relatif au compte bancaire de la Société:

- signature conjointe de deux gérants de la Société;
- signature individuelle de chaque gérant de la Société pour la gestion journalière.

Pour extrait sincère et conforme / Pour publication et réquisition

O.I. TE, O.I. TX ET COLONNES INVESTMENT, S.e.n.c.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2004, réf. LSO-AQ00911. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035785.3/253/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2004.

SEB LUX ADVISORY COMPANY, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.
R. C. Luxembourg B 44.726.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 28 avril 2004, réf. LSO-AP05081, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2004.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(035491.3/850/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2004.

SEB LUX ADVISORY COMPANY, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.
R. C. Luxembourg B 44.726.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 10 mars 2004

Les mandats des administrateurs et du réviseur autorisé indépendant étant venus à échéance, l'assemblée générale ordinaire a:

- renouvelé les mandats des administrateurs Mme Cecilia Lager, Stockholm, Mme Barbro Lilieholm, Stockholm et M. Peder Hasslev, Stockholm;

- renouvelé le mandat du réviseur autorisé indépendant PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Affectation du résultat:

L'assemblée a décidé de payer le montant total du bénéfice de l'année de SEK 676.902,- comme dividende.

Tous les mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2004.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2004, réf. LSO-AP05077. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

Board of Directors

Mrs Cecilia Lager

Mrs Barbro Lilieholm

Mr Peder Hasslev

Independent Auditors

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Extract from the resolutions taken by the General Annual Meeting of March 10, 2004

It was unanimously resolved:

1. a) to approve the balance-sheet as of December 31, 2003 and the accounts and the profit and loss statement for the period ending on December 31, 2003;

b) to approve the allotment of the result as follows: to pay out a dividend to the shareholders for the amount of the entire profit of the year SEK 676,902.-;

2. to discharge the Directors and the Statutory Auditor for the carrying out of their duties during the first year ended on December 31, 2003;

3. to re-elect Mrs Cecilia Lager, Mrs Barbro Lilieholm and Mr Peder Hasslev as Directors, and PricewaterhouseCoopers, Luxembourg as Auditors, for a period of one fiscal year.

For the company

Signature

A Delegate

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2004, réf. LSO-AP05078. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(035496.3/850/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2004.

SEB LUX ASIA FUND MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

R. C. Luxembourg B 24.164.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 28 avril 2004, réf. LSO-AP05061, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2004.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(035500.3/850/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2004.

SEB LUX ASIA FUND MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

R. C. Luxembourg B 24.164.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 10 mars 2004

Les mandats des administrateurs et du réviseur autorisé indépendant étant venus à échéance, l'assemblée générale ordinaire a:

- renouvelé les mandats des administrateurs Mme Cecilia Lager, Stockholm, Mme Barbro Lilieholm, Stockholm et M. Peder Hasslev, Stockholm;

- renouvelé le mandat du réviseur autorisé indépendant PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Affectation du résultat:

L'assemblée a décidé de payer le montant total du bénéfice de l'année de SEK 587.042,- comme dividende.

Tous les mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2004.

Luxembourg, mai 2004.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2004, réf. LSO-AP05054. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

Board of Directors

Mrs Cecilia Lager

Mrs Barbro Lilieholm

Mr Peder Hasslev

Independent Auditors

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Extract from the resolutions taken by the General Annual Meeting of March 10, 2004

It was unanimously resolved:

1. a) to approve the balance-sheet as of December 31, 2003 and the accounts and the profit and loss statement for the period ending on December 31, 2003;

b) to approve the allotment of the result as follows: to pay out a dividend to the shareholders for the amount of the entire profit of the year SEK 1,256,857.-;

2. to discharge the Directors and the Statutory Auditor for the carrying out of their duties during the first year ended on December 31, 2003;

3. to re-elect Mrs Cecilia Lager, Mrs Barbro Lilieholm and Mr Peder Hasslev as Directors, and PricewaterhouseCoopers, Luxembourg as Auditors, for a period of one fiscal year.

For the company

Signature

A Delegate

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2004, réf. LSO-AP05152. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(035503.3/850/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2004.

ORNING COACHES A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 41.991.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 14 mai 2003, VALON S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, LANNAGE S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg et KOFFOUR S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg ont été nommés Administrateurs en remplacement de M. Guy Baumann, M. Jean Bodoni et M. Guy Kettmann, démissionnaires. AUDIT TRUST S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg a été nommée Commissaire aux comptes en remplacement de Mme Marie-Claire Zehren, démissionnaire.

Luxembourg, le 26 avril 2004.

Pour ORNING COACHES A.G.

Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG

Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2004, réf. LSO-AP05019. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035341.3/1017/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2004.

LAMAGNA I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 93.061.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue en date du 28 avril 2004 que:

- Les mandats des administrateurs Armin Rudi Kirchner, Hugo J.L. Neuman et TMF CORPORATE SERVICES S.A. étant venus à échéance, les actionnaires décident à l'unanimité d'élire les personnes suivantes comme administrateurs:

1. Armin Rudi Kirchner, né le 29 décembre 1967, à Jupthaas, Pays-Bas, directeur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri;

2. Hugo J.L. Neuman, né le 21 octobre 1960, à Amsterdam, Pays-Bas, directeur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri; et

3. TMF CORPORATE SERVICES S.A., société anonyme, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous n° B 84.993, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

Leurs mandats expireront immédiatement à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en 2004.

- Le mandat du commissaire aux comptes étant venu à échéance, les actionnaires décident à l'unanimité d'élire L'AL-LIANCE REVISION, S.à r.l., société à responsabilité limitée, inscrite au registre de commerce sous n° B 46.498 en tant que commissaire au compte. Son mandat expirera immédiatement à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2004.

Pour avis conforme

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Un administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2004, réf. LSO-AQ00103. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035450.3/805/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2004.

NIVEOLE I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 93.055.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue en date du 28 avril 2004 que:

- Les mandats des administrateurs Armin Rudi Kirchner, Hugo J.L. Neuman et TMF CORPORATE SERVICES S.A. étant venus à échéance, les actionnaires décident à l'unanimité d'élire les personnes suivantes comme administrateurs:

1. Armin Rudi Kirchner, né le 29 décembre 1967, à Jupthaas, Pays-Bas, directeur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri;

2. Hugo J.L. Neuman, né le 21 octobre 1960, à Amsterdam, Pays-Bas, directeur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri; et

3. TMF CORPORATE SERVICES S.A., société anonyme, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous n° B 84.993, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

Leurs mandats expireront immédiatement à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en 2004.

- Le mandat du commissaire aux comptes étant venu à échéance, les actionnaires décident à l'unanimité d'élire L'ALIANCE REVISION, S.à r.l., société à responsabilité limitée, inscrite au registre de commerce sous n° B 46.498 en tant que commissaire au compte. Son mandat expirera immédiatement à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2004.

Pour avis conforme

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Un administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2004, réf. LSO-AQ00104. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035453.3/805/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2004.

KARMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 73.101.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 6 décembre 2002 que:

Le mandat des Administrateurs étant venant à échéance, sont appelées à la fonction d'Administrateur, les personnes suivantes:

Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, établi au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Monsieur Jean-Robert Bartolini, élisant domicile au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Monsieur Serge Krancenblum, élisant domicile au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle Statutaire de l'an 2003.

Le mandat du Commissaire aux Comptes étant venu à échéance, est appelée à la fonction de Commissaire aux Comptes la personne suivante:

DELOITTE ET TOUCHE S.A., 3, route d'Arlon L-8009 Strassen.

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2003.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 6 décembre 2002 que:

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue au siège social à Luxembourg en date du 6 décembre 2002, le Conseil nomme Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financière, établi au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg «administrateur-délégué».

Le Conseil lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager pour toute opération bancaire de dépassant pas quinze mille euros (15.000,- EUR) (ou contre-valeur en devise) et sous réserve de la limitation suivante: tous les actes relevant de l'achat, de la vente et l'hypothèque de navire ainsi que toute prise de crédit devront requérir la signature de deux administrateurs.

Pour inscription - Réquisition

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2004, réf. LSO-AP05792. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035678.3/000/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2004.

DREAMS MARINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 69.154.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue au siège social le 17 janvier 2003 que:
Sont appelés à la fonction d'Administrateur les personnes suivantes:

Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, élisant domicile au 42, Grand-rue L-1660 Luxembourg.

Monsieur Paul Doran, administrateur de sociétés, élisant domicile à le Cotil de la Haute Claire, Bellozanne Road, JE2-3PB Saint Hellier Jersey CH IS.

TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A. société de droit luxembourgeois, sis au 42, Grand-rue L-1660 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2004.

Le mandat du Commissaire aux Comptes étant venu à échéance, est appelée à la fonction de Commissaire aux Comptes la personne suivante:

Madame Ana de Sousa, comptable, élisant domicile au 42, Grand-rue L-1660 Luxembourg.

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2004.

Il résulte de la réunion du procès-verbal du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 17 janvier 2003 que:

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 17 janvier 2003, le Conseil nomme Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, élisant domicile au 42, Grand-rue L-1660 Luxembourg «administrateur-délégué».

Le Conseil lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager la société individuellement sous sa seule signature pour toute ouverture de compte bancaire ainsi que toute opération bancaire ne dépassant pas quinze mille euros (15.000,- EUR) (ou la contre-valeur en devise) et sous réserve de la limitation suivante: tous les actes relevant de l'achat, la vente et l'hypothèque de navire ainsi que toute prise de crédit devront requérir la signature de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur-délégué.

Pour inscription - Réquisition

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2003, réf. LSO-AJ02540. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035681.3/000/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2004.

INF INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 84.720.

Extrait de la résolution prise par l'associé unique en date du 28 avril 2004

Est nommé commissaire aux comptes, pour une durée indéterminée:

- PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, en remplacement de ERNST & YOUNG, commissaire aux comptes démissionnaire.

Luxembourg, le 30 avril 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2004, réf. LSO-AQ00139. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D.Hartmann.

(035655.3/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2004.

HC CONSULTING, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 30, rue Marie-Adélaïde.
R. C. Luxembourg B 79.992.

Texte des résolutions du 29 mars 2004

Le seul actionnaire décide de transférer le siège social du 11B, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, au 30, rue Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg.

H. Callebert

L'actionnaire

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2004, réf. LSO-AQ00097. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035727.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2004.

LINEAS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 84.269.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 juin 2003

L'assemblée donne quittance et décharge pleine et entière tant aux membres du Conseil d'Administration qu'au commissaire aux comptes, distinctement à chacun d'eux, pour l'exécution de leur mandat et gestion pour l'exercice 2002.

Sont réélus aux fonctions d'administrateurs:

- Madame Colette Reuter-Philipp, administrateur-délégué,
- Monsieur Jeannot Philipp,
- Madame Marie-France Pastore,

tous avec adresse professionnelle à L-2715 Luxembourg, 2, rue Walram.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2004.

Est réélu à la fonction de Commissaire aux comptes:

- ANTRACIT CREATIONS S.A., avec siège social à L-2715 Luxembourg, 2, rue Walram.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2004.

Luxembourg, le 5 juin 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2004, réf. LSO-AP05447. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035556.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2004.

LINEAS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 84.269.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 mars 2004

L'assemblée donne quittance et décharge pleine et entière tant aux membres du Conseil d'Administration qu'au commissaire aux comptes, distinctement à chacun d'eux, pour l'exécution de leur mandat et gestion pour l'exercice 2003.

Sont nommés administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2010:

- Mdame Colette Reuter-Philipp, président et administrateur-délégué
- Monsieur Jeannot Philipp, administrateur
- Madame Marie-France Pastore, administrateur

Est nommé commissaire aux comptes jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2010:

- ANTRACIT CREATIONS S.A.

Luxembourg, le 24 mars 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2004, réf. LSO-AP05445. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035553.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2004.

DAB ADVISER II FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 76.343.

Le bilan au 20 février 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2004, réf. LSO-AQ00873, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Pour DAB ADVISER II FUNDS

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(035939.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2004.

COLBY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 19, avenue des Archiducs.

R. C. Luxembourg B 66.021.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2004, réf. LSO-AP02599, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(036098.3/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2004.

NOVELLINI FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 54.732.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2004, réf. LSO-AQ00926, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2004.

NOVELLINI FINANCE S.A.

A. De Bernardi / M.-F. Ries-Bonani

Administrateur / Administrateur

(036080.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2004.

NICHE INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 90.381.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2004, réf. LSO-AQ00925, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2004.

NICHE INVEST S.A.

F. Innocenti / V. Arno'

Administrateur / Administrateur

(036090.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2004.

LUXKAPPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 54.158.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2004, réf. LSO-AQ00913, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2004.

Pour la LUXKAPPE S.A.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

V. Arno' / A. De Bernardi

Administrateur / Administrateur

(036092.3/545/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2004.

I.E. LuxSubCo FRENCH NO.1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 89.608.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique le 12 mars 2004

Suite au non renouvellement du mandat de gérant de Messieurs Alan Halden, Henry Kelly et Rupert Walker, l'associé unique décide de nommer en remplacement:

- Monsieur Godfrey Abel, employé privé, demeurant 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,
- Monsieur Jaap Meijer, employé privé, demeurant 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,
- Monsieur François Bourgon, employé privé, demeurant 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2004.

Le Conseil de Gérance de la société se compose dorénavant comme suit:

Monsieur Giovanni di Corato, Monsieur Godfrey Abel, Monsieur Jaap Meijer et Monsieur François Bourgon.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2004, réf. LSO-AQ00335. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035590.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2004.

SEVEN SEASONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 15, Esplanade de la Moselle.
R. C. Luxembourg B 51.546.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2004, réf. LSO-AQ00527, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2004.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signatures

(036099.3/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2004.

MULTIOPTIQUE LTD. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 19.010.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2004, réf. LSO-AQ00526, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2004.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signatures

(036117.3/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2004.

GEPE INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 41.151.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 juillet 2003

Conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915, l'assemblée prend, à l'unanimité des voix, la résolution de poursuivre les activités de la société malgré la perte reportée dépassant les trois quarts du capital social.

Strassen, le 3 mai 2004.

Pour extrait sincère et conforme

K. Louarn / J. Steeman

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2004, réf. LSO-AQ00308. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036096.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2004.

VIP DOMOTEC BENELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3364 Leudelange, Z.I. rue de la Poudrerie.
R. C. Luxembourg B 66.637.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 avril 2004

Les actionnaires de la société anonyme VIP DOMOTEC BENELUX S.A., réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège de la société le 26 avril 2004, ont décidé à l'unanimité de prendre les résolutions suivantes:

* Acceptation de la démission de son poste d'administrateur et d'administrateur-délégué de Monsieur Patrick Hoffmann, employé privé, demeurant à Foetz.

* Pleine et entière décharge lui est donnée pour l'exécution de son mandat.

* Nomination de Madame Sarah Riganelli, employée privée, demeurant à Schifflange, au poste d'administrateur et d'administrateur-délégué en remplacement de l'administrateur démissionnaire.

* La société est engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué qui dispose dans tous les cas d'un droit de cosignature obligatoire.

* Le conseil d'administration de la société est dès lors composé comme suit (et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2006):

- Madame Sarah Riganelli, employée privée, demeurant à Schifflange (administrateur-délégué).

- Monsieur Fulvio Riganelli, gérant de société, demeurant à Schifflange.

- Monsieur Joseph Comodi, administrateur de société, demeurant à Foetz.

- Monsieur Armand Distave, conseil économique et social, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Leudelange, le 26 avril 2004.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2004, réf. LSO-AP05419. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(035806.3/503/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2004.

UBS LIMITED RISK FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 64.124.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AQ00026, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2004.

UBS LIMITED RISK FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

G. Schintgen / I. Asseray

(036053.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2004.

RISKINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 32, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 89.009.

—
Réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg, le 15 avril 2004 au siège de la société

Le Conseil d'Administration a décidé de transférer le siège de 10, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg, à 32, avenue du X Septembre (1^{er} étage), L-2550 Luxembourg.

E. Bisenius / D. Kundler

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2004, réf. LSO-AQ00047. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(035732.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2004.

LUX TRADE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 32, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 80.826.

—
Réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg, le 28 avril 2004 au siège de la société

Le Conseil d'Administration a décidé de transférer le siège de 4a, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, à 32, avenue du X Septembre (1^{er} étage), L-2550 Luxembourg.

E. Bisenius / D. Kundler

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2004, réf. LSO-AQ00038. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(035733.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2004.
